



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités**

Service interministériel de défense et de protections civiles



**Dispositions spécifiques ORSEC
"Plan Départemental de gestion sanitaire d'une
vague de chaleur"
(PDGSVC)**

Période du 1^{er} juin au 15 septembre 2023

Approuvé le 12 juin 2023 :

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protections civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-416
PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION
D'UNE VAGUE DE CHALEUR**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de la sécurité Intérieure ;
 - VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;
 - VU** l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2023/64 du 12 juin 2023 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.
 - VU** l'instruction interministérielle n° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison dans un contexte de pandémie Covid-19.
 - VU** le plan départemental ORSEC approuvé le 22 octobre 2018 ;
 - VU** les avis des services sollicités le 11 mai 2023 ;
- CONSIDÉRANT** les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule ;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion sanitaire d'une vague de chaleur doit être actualisé chaque année et tenir compte des évolutions nationales en la matière ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur 2023 est approuvé et applicable du 1^{er} juin au 15 septembre 2022.

ARTICLE 2

L'arrêté N°2022-515 du 17 juin 2022 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule 2021 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – 147 boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3.
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet «télérecours-citoyens» accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet de Grasse, la sous-préfète de Nice-Montagne, le président du Conseil départemental, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, les chefs des services de l'État concernés, les maires des communes des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 12 juin 2023


Le préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352
Bernard GONZALEZ

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS.....	6
1.1 - Contexte.....	6
1.2 - Textes de référence et articulation avec les autres dispositions.....	7
1.3 - Ressources documentaires.....	8
1.4 - Doctrines (définition, prévision, activation).....	9
1.5 - Les impacts sanitaires des vagues de chaleurs et les populations concernées.....	12
1.6 - Les principaux acteurs et les missions attendues.....	16
1.7 - Particularité : concomitance avec pollution atmosphérique.....	23
CHAPITRE 2 - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL.....	24
2.1 - Schéma d'alerte.....	25
2.2 - Le comité départemental canicule (CDC).....	26
2.3 - Fiches actions des acteurs.....	27
2.4 - Transmission et remontées d'informations.....	43
2.5 - Synthèse de la gestion sanitaire locale.....	44
2.6 - La communication.....	45
CHAPITRE 3 - ANNEXES.....	48
3.1 - Vigilance rouge - fiches d'aide à la décision :.....	48
Fermeture des écoles primaires.....	48
Report, annulation ou interdiction des manifestations sportives.....	49
Fermeture des accueils collectifs de mineurs.....	51
3.2 - Les conseils comportementaux.....	52
3.3 - Fiche réflexe « alerte canicule ».....	55
3.4 - Modèle de messages préformatés préfecture (automate d'alerte).....	56
3.5 - Modèle de messages préformatés BCI.....	60
3.6 - Glossaire.....	62
3.7 - Annuaire des acteurs territoriaux.....	64
DESTINATAIRES.....	70

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 - Contexte

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, ainsi que l'extension spatiale et temporelle de leur survenue sont une des conséquences les plus emblématiques et les plus perceptibles du changement climatique.

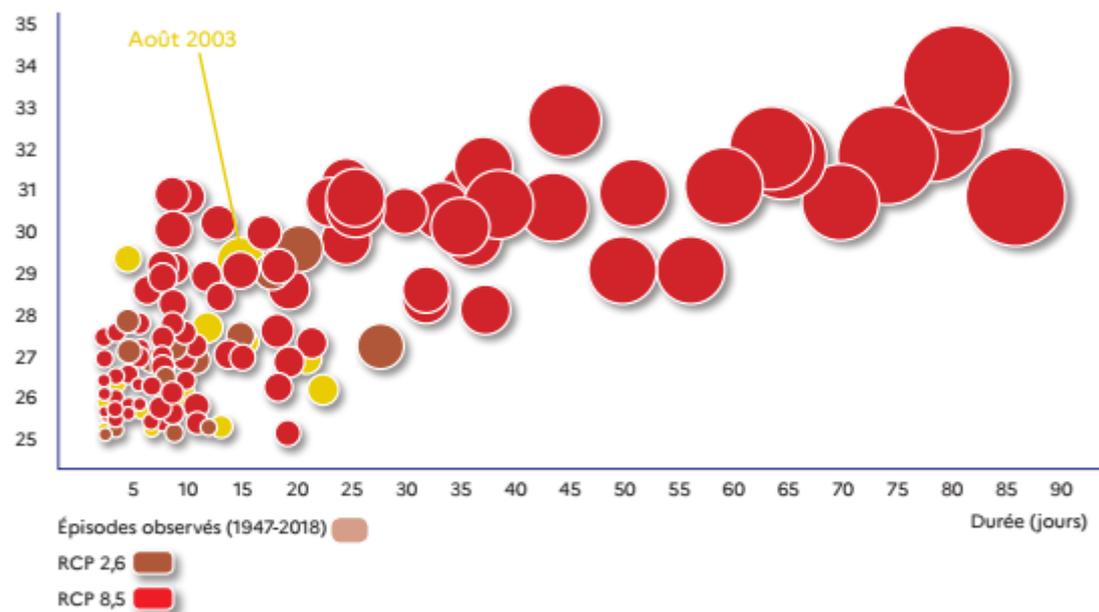
En France métropolitaine, ces changements sont déjà documentés : dans ses scénarios les plus pessimistes, Météo France prévoit que des canicules plus intenses et d'une durée cinq fois plus longues que celle de 2003 pourraient survenir.

FIGURE 1 Vagues de chaleur observées et simulées en l'absence de politique climatique (i.e. scénario RCP¹ 8,5)

Vagues de chaleur : projections 2071-2100

Observations et scénarios RCP 2,6 et 8,5

Indicateurs de température (°C)



source : Météo France

(1) RCP : representative concentration pathways, ou Profils représentatifs d'évolution de concentration

Ainsi, dans un horizon proche (2021-2050), les projections en métropole montrent une hausse des températures moyennes, et mettent en évidence la survenue de vagues de chaleur plus fréquentes, plus longues et plus intenses, pouvant survenir dès le mois de mai et jusqu'en octobre.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

1.2 - Textes de référence et articulation avec les autres dispositions

- Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)
- Circulaire interministérielle DGT/CT1/2022/159 du 31 mai 2022 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

• ITEMS	• LIENS
• Sauvegarde des populations	<ul style="list-style-type: none"> • DG ORSEC « ORSEC Départemental » du 22/10/2018 • DG ORSEC « Soutien des populations » du 25/03/2020 • Plans communaux de sauvegarde et registres communaux nominatif relatif aux personnes âgées et handicapées • Plan bleu (établissements médico-sociaux) • Plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles (établissements de santé) • Document unique d'évaluation des risques professionnels (employeurs)
• Secours aux populations	<ul style="list-style-type: none"> • DG ORSEC « Nombreuses victimes » du 25/03/2020
• Risques sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • DG ORSEC « Gestion des décès massifs » du 27/01/2022
• Risques climatiques et naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement départemental de vigilance et d'alerte du 6/12/2017 • Plan ORSEC « feux de forêt » du 10/06/2021 • Arrêté préfectoral portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant du 27/07/2017

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

1.3 - Ressources documentaires

➤ **Numéro vers « canicule info service »**

mis en place entre le 1^{er} juin et le 15 septembre, en tant que de besoin, par le ministère chargé de la santé

0 800 06 66 66 - Canicule Info Service
(appel gratuit depuis un poste fixe)

➤ **espace ministère des solidarités et de la santé**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

➤ **les sites utiles pour en savoir +**

- Agence régionale de santé PACA :

<https://www.paca.ars.sante.fr/veille-sanitaire-en-periodede-canicule-et-de-chaleurs-extremes>

- Météo-France :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

consulter la carte de vigilance de Météo France (mise à jour à 06h00 et à 16h00) et les conseils de Météo France selon les niveaux de vigilance

http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp

- Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), dossier « Canicule et produits de santé »

<https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/conditions-climatiques-extremes-et-produits-de-sante>

- Dossier « Chaleur et santé »/ Dispositif de surveillance et rôle de santé publique France :

<http://www.invs.santepubliquefrance.fr/Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Climat-et-sante/Chaleur-et-sante>

- Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), dossier « Travail à la chaleur »

<http://www.inrs.fr/accueil/risques/phenomene-physique/chaleur.html>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

1.4 - Doctrines (définition, prévision, activation)

DÉFINITION :

Le terme « vague de chaleur » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

Le terme « vagues de chaleur » recouvre les situations suivantes :

Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé **au niveau de vigilance météorologique jaune** et **au niveau de vigilance orange** ;

Épisode persistant de chaleur : températures élevées (IBM⁽¹⁾ proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) ; ces situations constituant un risque sanitaire pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ; il peut être associé au **niveau de vigilance météorologique jaune** ;

Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les IBM atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque sanitaire notamment pour les populations fragiles ou surexposées. Elle est associée **au niveau de vigilance météorologique orange** ;

Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts non seulement sanitaires mais aussi sociétaux. Elle est associée **au niveau de vigilance météorologique rouge**.

Important

Les seuils bio-météorologiques sur lesquels se fondent, pour les Alpes-Maritimes, les différents niveaux d'alerte sont 31° le jour et 24° la nuit.

1 IBM : indice bio-météorologiques. Il s'agit de la combinaison des températures minimales et maximales moyennes sur trois jours.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

PRÉVISION – LE DISPOSITIF DE VIGILANCE :

La prévision de survenue d'une vague de chaleur s'appuie sur le dispositif de vigilance météorologique mis en place par Météo France dans le cadre général de la vigilance et d'alerte météorologique ². Ce dispositif est destiné à avertir non seulement les autorités publiques, mais aussi la population, de la possibilité de survenue de phénomènes météorologiques. Il permet également de diffuser des recommandations de comportement à la population.

Ce dispositif se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance, et d'un bulletin de suivi, qui sont réactualisés 2 fois par jour (6 et 16 heures), et sont accessibles sur le site de Météo-France.

<https://vigilance.meteofrance.fr>

La carte nationale de vigilance comporte :

- une carte de synthèse par département représente le niveau de danger maximum, tous phénomènes confondus ;
- une carte dédiée au phénomène canicule, avec un thermomètre positionné en titre, indique pour chaque département le niveau de danger pour le phénomène canicule. La mention « hors période canicule » apparaît dans la vignette en dehors de la période de production.

Météo France diffuse également l'information via les moyens de communication suivants :

- Compte Twitter [@VigiMeteoFrance](#)
- Applications mobiles sur IOS, android et tablette.
- Numéro de vigilance non surtaxé : 05 67 22 95 00 (bulletins nationaux vocalisés) à partir du niveau de vigilance orange

Concernant les vagues de chaleur, la surveillance météorologique est renforcée pour le phénomène canicule du 1er juin au 15 septembre de l'année (veille saisonnière).



Le phénomène canicule est identifié par le pictogramme  qui apparaît sur la carte au niveau de la vignette canicule et sur la diffusion internet pour chaque département concerné.

² *Circulaire interministérielle N° IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de l'alerte et de la vigilance météorologiques. Elle définit la procédure de mise en vigilance météorologique, sur le territoire métropolitain ainsi que son articulation avec l'alerte des autorités et, plus généralement, les dispositifs de sécurité civile.*

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

ACTIVATION D'UN NIVEAU DE VIGILANCE :

Le choix du passage d'un niveau de vigilance météorologique à un autre (à l'exception du niveau rouge) relève de l'expertise de Météo-France.

Concernant la vigilance rouge : en l'état actuel des connaissances et de la robustesse des systèmes d'exploitation disponibles, le principe général pour évaluer l'opportunité de placer un département en vigilance rouge canicule est basé sur :

- Le caractère météorologique inhabituel de la vague de chaleur touchant le département concerné ;
- Le risque sanitaire attendu en termes de morbidité et de surmortalité ainsi que sur l'impact sanitaire potentiel sur d'autres catégories de population que les seules populations vulnérables. Le classement en vigilance météorologique rouge ne peut concerner qu'un département déjà placé en vigilance orange et résulte :
- D'un croisement de dires d'experts météorologues (qui s'attache au plan météorologique à évaluer le caractère inhabituel pour chaque département de la vague de chaleur en cours ou prévue) et d'experts épidémiologistes (risque sanitaire attendu en termes de surmortalité et catégories de population potentiellement impactées),
- D'un échange entre les experts météorologues, épidémiologistes et les autorités sanitaires nationales, explicitant le caractère inhabituel des températures, les risques attendus d'un point de vue sanitaire et les catégories de population potentiellement concernées. Cet échange peut aboutir à la prise de décision d'activation du niveau rouge de la vigilance météorologique, en prenant également en considération d'éventuels éléments de contexte particulier (migrations estivales, manifestations sportives de grande ampleur, la saturation du système de soins, etc.) lorsque les analyses conduisent à envisager un niveau proche du rouge.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

1.5 - Les impacts sanitaires des vagues de chaleurs et les populations concernées

LES IMPACTS SANITAIRES DIRECTS :

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat, et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune) : **les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.**

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.

Outre ces risques, l'hyponatrémie représente une complication grave, souvent méconnue. Il s'agit d'une diminution de la concentration de sel (ou sodium Na) dans le sang, qui peut être la conséquence notamment d'un apport excessif d'eau.

Les populations concernées : les effets sanitaires se manifestent en première instance chez certaines populations, qui sont plus vulnérables à la chaleur.

- Les populations vulnérables à la chaleur : (tableau 1)

Les personnes fragiles	Les populations surexposées
<i>personnes dont l'état de santé, l'évènement de vie, ou l'âge les rend plus à risque</i>	<i>personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque</i>
<ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées, - femmes enceintes, - enfants en bas âge (moins de 6 ans), - personnes souffrant de maladies chroniques, - personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme, 	<ul style="list-style-type: none"> - personnes précaires, sans abri, - personnes vivant dans des conditions d'isolement, - personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement, - personnes vivant en milieu urbain dense, à fortiori lorsqu'il y existe des îlots de chaleur, - travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur, - sportifs, notamment de plein air, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur, - populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant, - détenus

Les populations vulnérables sont les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

Mais plus l'intensité de la chaleur va augmenter, plus la taille et les catégories de populations impactées vont s'accroître : tous, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être concernés.

- Les populations concernées (cf. tableau 1) en fonction des niveaux de la vigilance météorologique

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p> <p>Épisode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours).</p>	jaune	<p>Populations fragiles : personnes âgées, enfants en bas âge, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap.</p> <p>Populations surexposées : personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, sportifs, notamment de plein air</p> <p>Ensemble de la population exposée</p>
<p>Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	orange	
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.</p>	rouge	

Le dispositif de surveillance sanitaire : les conséquences sanitaires d'une exposition à la chaleur se traduisent d'une part par l'augmentation du recours aux soins d'urgence pour pathologies liées à la chaleur (PLC), et d'autre part par une augmentation de la mortalité observée.

À titre d'exemple, les 3 vagues de chaleur de l'été 2020 ont engendré 1 924 décès en excès, et concentrent 15 % des passages aux urgences ainsi que 21 % des consultations SOS médecin.

En comparaison, les canicules des étés 2003, 2006, 2015, 2018 et 2019 avaient été à l'origine respectivement de 15 000, 2 100, 1 739, 1 480 et 1 462 décès supplémentaires.

Ainsi, entre 1974 et 2020, 39 297 décès en excès ont été observés pendant ces canicules, dont 15 257 en 2003.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

Le système de surveillance syndromique appelé SurSaUD® (Surveillance Sanitaire des Urgences et des Décès), qui est piloté par Santé Publique France, collecte, surveille et analyse des indicateurs qui permettent d'estimer un impact sanitaire à partir de quatre sources d'informations qui sont :

- Les données des services d'urgences hospitaliers adhérant au réseau OSCOUR® (organisation de la surveillance coordonnée des urgences) ;
- Les données du réseau SOS Médecins ;
- Les données de mortalité des services d'état-civil, transmises par l'Insee ;
- Les données de la surveillance des causes de mortalité via la certification électronique

(CépiDc de l'INSERM).

Pendant la période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre), au cours de laquelle la probabilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement prégnante :

La surveillance et l'analyse des indicateurs de morbidité (réseau OSCOUR® et réseau SOS médecins) permettent de mesurer l'impact sanitaire immédiat de la vague de chaleur. En cas d'impact sanitaire majeur, l'Agence Régionale de Santé (ARS) pourra mettre en œuvre le dispositif ORSAN, visant l'adaptation de l'organisation de l'offre de soins et portant sur les trois secteurs de l'ambulatoire, du sanitaire et du médico-social ;

En complément, les données de mortalité, qui ne peuvent pas être utilisées au décours³ immédiat d'une vague de chaleur, sont analysées en fin de saison pour en faire le bilan.

Les ARS tiennent à disposition du préfet les informations relatives aux impacts sanitaires directs des vagues de chaleur.

LES IMPACTS SANITAIRES INDIRECTS :

L'augmentation de température a pour corollaire une augmentation des risques sanitaires indirects tels que :

Risques de noyades : en France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès, dont environ 400 pendant la période estivale, ce qui en fait la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans.

L'enquête NOYADES, réalisée tous les 3 ans pendant l'été par Santé publique France, montre que le nombre quotidien de noyades accidentelles varie selon la température, avec davantage de noyades pendant les périodes de fortes chaleurs.

Durant l'été 2018, classé par Météo France comme le deuxième été le plus chaud depuis 1900, le nombre de noyades accidentelles estivales recensées par l'enquête NOYADES a été le plus important de l'ensemble des enquêtes, même si ces noyades ont été moins fréquemment suivies de décès. Ainsi, 1 649 noyades accidentelles estivales ont été observées en 2018 contre une moyenne de 1 232 pour les six précédentes enquêtes de 2003 à 2015.

³ *Décours : période décroissante à une maladie, d'un mal, d'un état anormal.*

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

Au plus fort de la canicule de 2018, les effets cumulés liés aux jours et à la température ont produit un pic de 89 noyades observées le premier week-end d'août (5-6 août).

Dans le même sens, lors de la période de canicule du 6 au 13 août 2020, la surveillance des passages aux urgences via le réseau OSCOUR® montre une hausse des passages aux urgences pour noyades de 22 % par rapport à la même période de 2018 et 2019.

Augmentation des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires liées à la pollution atmosphérique, dont l'ozone : les températures élevées favorisent la production d'ozone, et ce polluant est particulièrement présent en été.

Les concentrations d'ozone sont ainsi plus importantes lors des journées chaudes et ensoleillées. Des études menées dans 18 villes françaises ont montré que le risque de décès associé à l'ozone et aux particules fines était plus important les jours chauds. Il y a ainsi une synergie entre les effets des polluants et la température

LES IMPACTS DE LA SURVENUE D'UNE CANICULE EXTRÊME (VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ROUGE) :

La vigilance rouge canicule est déclenchée quand le territoire fait face à une canicule, dite extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité ou son étendue géographique. Cela se caractérise par des températures diurnes et nocturnes extrêmement élevées, parfois supérieures à celles enregistrées en 2003.

Dans ces conditions, la vague de chaleur est susceptible à la fois d'avoir un impact sanitaire élevé mais également de perturber la continuité des activités sociales et économiques.

Sur le plan sanitaire, le niveau de vigilance rouge se distingue du niveau orange par le fait que la canicule peut avoir **un effet sanitaire sur l'ensemble de la population exposée** si les recommandations sanitaires ne sont pas suivies par celle-ci. Lors d'une vigilance orange, ce sont principalement les populations sensibles (nourrissons, personnes âgées, en situation de dépendance, notamment à domicile, femmes enceintes...) ou les personnes surexposées à la chaleur (personnes précaires, travailleurs en extérieur...) qui sont les plus touchées.

Sur le plan sociétal, la vigilance rouge implique d'accentuer les mesures de protection des populations, en prévoyant **des mesures d'aménagement et de restriction d'activités**. Lors d'une vigilance orange, les mesures sont principalement des mesures de sensibilisations et d'adaptations.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

1.6 - Les principaux acteurs et les missions attendues

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS – DDETS

A) Populations vulnérables en charge : Travailleurs

En amont de la période de veille saisonnière
<ul style="list-style-type: none"> • recenser les moyens humains et matériels disponibles à <i>minima</i> du 1er juin au 15 septembre, mise à jour des annuaires ; • identifier les populations vulnérables ; • identifier les actions et les mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur ; • rappeler aux employeurs quelles sont leurs obligations pour protéger la santé de leurs salariés ; • mobiliser les services de santé au travail, et les médecins du travail ; • prévoir la mise en œuvre d'inspections du travail en tant que de besoin ; • rappeler aux entreprises qu'aux termes de l'article R. 4121-1 du code du travail, les « ambiances thermiques » ont vocation à être prises en compte dans le cadre de la démarche d'évaluation des risques, via la mise à jour du document unique d'évaluation des risques (DUER) ; • inviter les entreprises à adapter l'organisation du travail en prévision de fortes chaleurs et d'inciter les organisations professionnelles à échanger leurs bonnes pratiques et à diffuser, par secteur d'activité, les bilans des retours d'expériences tirés des crises antérieures ; • mobiliser les services de santé au travail, par le biais des médecins inspecteurs du travail, afin qu'ils soient vigilants quant aux précautions à prendre par les employeurs à l'égard des salariés (mesures collectives et individuelles), surtout ceux qui sont les plus exposés aux risques liés à la canicule, et qu'ils incitent les employeurs à déclarer chaque accident du travail ; • prévoir, au niveau des sections d'inspection, des contrôles d'entreprises ciblés sur les secteurs d'activités les plus concernés par les risques liés à la canicule et aux ambiances thermiques, en particulier le bâtiment et les travaux publics.
Lors de la période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)
<ul style="list-style-type: none"> • diffuser des recommandations sanitaires ; • surveiller la situation et son évolution ; • recenser les actions mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu de l'évolution du contexte ; • rendre compte au préfet de département, qu'à son administration centrale le cas échéant ; • informer les entreprises, les organisations professionnelles, ainsi que les organisations syndicales de salariés ; • vérifier que les entreprises concernées ont effectivement adapté les horaires de travail de leurs salariés, compte tenu du contexte ; • renforcer l'activité d'inspection et de contrôle dans les secteurs sensibles ou lors d'accident du travail en lien avec la chaleur.
Lors de la survenue d'une vague de chaleur
<ul style="list-style-type: none"> • mettre en place de l'organisation interne de gestion ; • recenser les actions effectivement mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu du

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

contexte ;

- recenser les difficultés rencontrées ;
- renforcer la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations ;
- surveiller la situation et de son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ;
- rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à destination des administrations centrales le cas échéant ;
- participer au centre opérationnel départemental dès lors que le préfet l'a activé ;
- veiller au recensement par la médecine du travail des travailleurs susceptibles d'être exposés ;
- **transmettre systématiquement et automatiquement à la DGT tout accident du travail grave ou mortel, lorsqu'il survient, selon les canaux habituels.**

Levée de l'alerte

- diffuser la fin de la gestion de l'évènement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés ;
- arrêter la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées.

Retex

- élaborer une synthèse de la gestion de l'évènement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination du préfet et des directions d'administration centrale ;
- rétro-informer les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

B) Populations vulnérables en charge : personnes sans abri, personnes vivant en squat et bidonvilles et gens du voyage

En amont de la période de veille saisonnière
<ul style="list-style-type: none"> • recenser les moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre, mise à jour des annuaires ; • identifier les populations vulnérables ; • identifier les actions et des mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur ; • recenser et informer les accueils de jours, centres d'hébergement d'urgence, résidences sociales, etc. ; • vérifier la sensibilisation et la mobilisation des dispositifs de veille sociale, dont équipes mobiles, maraudes, etc. ; • assurer un accès à l'eau potable des personnes vivant en bidonvilles, et en aires d'accueil pour gens du voyage.
Lors de la période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)
<ul style="list-style-type: none"> • diffuser des recommandations sanitaires ; • surveiller la situation et son évolution ; • recenser les actions mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu de l'évolution du contexte ; • rendre compte au préfet de département, qu'à son administration centrale le cas échéant ; • informer et mobiliser les accueils de jours, centres d'hébergement d'urgence, résidences sociales, etc. ; • mobiliser le SIAO assurant l'orientation des personnes vers des lieux d'accueil adaptés et les équipes mobiles.
Lors de la survenue d'une vague de chaleur
<ul style="list-style-type: none"> • mettre en place l'organisation interne de gestion ; • recenser les actions effectivement mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu du contexte ; • recenser les difficultés rencontrées ; • renforcer la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations ; • surveiller la situation et son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ; • rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale le cas échéant ; • participer au centre opérationnel départemental dès lors que le préfet l'a activé.
Levée de l'alerte
<ul style="list-style-type: none"> • diffuser la fin de la gestion de l'évènement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés ; • arrêter la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées.
Retex
<ul style="list-style-type: none"> • élaborer une synthèse de la gestion de l'évènement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination du préfet et des directions d'administration centrale ; • rétro-informer les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE – DSDEN

Populations vulnérables en charge : Enfants scolarisés, accueils collectifs de mineurs prévus à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles, sportifs, mineurs

En amont de la période de veille saisonnière
<ul style="list-style-type: none"> • recenser les moyens humains et matériels disponibles à <i>minima</i> du 1er juin au 15 septembre, mise à jour des annuaires ; • identifier les populations vulnérables ; • identifier les actions et des mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur ; • recenser et informer les accueils collectifs de mineurs ; • recenser et informer les organisateurs de manifestations sportives soumises à autorisation ainsi que le CDOS ; • s'assurer que les établissements scolaires sont dotés des capacités de mesures de la température dans leurs locaux ; • s'assurer que les établissements scolaires sont dotés de capacités mobiles ou fixes de rafraîchissement de l'air des locaux ; • préparer l'approvisionnement en eau potable en liaison avec les autorités compétentes, et son renforcement si nécessaire.
Lors de la période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)
<ul style="list-style-type: none"> • diffuser des recommandations sanitaires ; • surveiller la situation et son évolution ; • recenser les actions mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu de l'évolution du contexte ; • rendre compte au préfet de département, qu'à son administration centrale le cas échéant ; • informer et mobiliser les accueils collectifs de mineurs ; • informer et mobiliser les organisateurs de manifestations sportives soumises à autorisation ainsi que le CDOS ; • informer et mobiliser les directeurs d'établissements scolaires, et les parents d'élèves ; • appeler à la vigilance les médecins et infirmiers scolaires.
Lors de la survenue d'une vague de chaleur
<ul style="list-style-type: none"> • mettre en place l'organisation interne de gestion ; • recenser les actions effectivement mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu du contexte ; recenser les difficultés rencontrées ; • renforcer la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations ; • surveiller la situation et de son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ; • rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale le cas échéant ; • participer au centre opérationnel départemental dès lors que le préfet l'a activé ; • suivre la température à l'intérieur des établissements scolaires.
Levée de l'alerte
<ul style="list-style-type: none"> • diffuser la fin de la gestion de l'évènement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés ; • arrêter la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées.
Retex
<ul style="list-style-type: none"> • élaborer une synthèse de la gestion de l'évènement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination du préfet et des directions d'administration centrale ; • rétro-informer les différents établissements et correspondants de terrain, pour une

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – DD-ARS

Populations vulnérables en charge : Ensemble de la population et plus spécifiquement celles accueillies en établissements sanitaires et médico-sociaux

En amont de la période de veille saisonnière

- recenser les moyens humains et matériels disponibles à *minima* du 1er juin au 15 septembre, mise à jour des annuaires ;
- identifier les populations vulnérables ;
- identifier les actions et des mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur ;
- vérifier que les établissements d'accueil des personnes âgées et des personnes en situation de handicap disposent d'un plan de gestion des situations sanitaires exceptionnelles opérationnel ;
- vérifier que chaque établissement de santé dispose d'un plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles liées à un phénomène climatique ;
- s'assurer que les mesures prévues dans le plan ORSAN EPI-CLIM pourront effectivement être mises en œuvre le cas échéant ;
- s'assurer de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- vérifier la programmation des capacités d'hospitalisation dans les établissements de santé publics et privés ;
- préparer les modalités de diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations.

Lors de la période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)

- informer les ESMS ainsi que les représentants régionaux des professionnels de santé ;
- étudier quotidiennement l'activité des services d'accueil et d'urgences, dont le taux d'hospitalisation ;
- suivre l'évolution des ouvertures de lits dans les ES, et notamment les disponibilités en lits de soins critiques (réanimations et soins intensifs) via le ROR (répertoire opérationnel des ressources) ;
- s'assurer de l'effectivité de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- surveiller les indicateurs sanitaires ;
- veiller à la diffusion des recommandations sanitaires aux populations vulnérables notamment.

Lors de la survenue d'une vague de chaleur

- mettre en place de l'organisation interne de gestion ;
- recenser les actions effectivement mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu du contexte ;
- recenser les difficultés rencontrées ;
- renforcer la diffusion des recommandations sanitaires auprès des populations ;
- surveiller la situation et son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ;
- informer le préfet de département, ainsi que le CORRUSS (ou le CCS s'il est activé) ;
- participer au centre opérationnel départemental dès lors que le préfet l'a activé ;
- informer les ESMS ainsi que les représentants régionaux des professionnels de santé ;
- assurer une veille renforcée de l'activité des services d'accueil et d'urgences, dont le taux d'hospitalisation ;
- suivre l'évolution des ouvertures de lits dans les établissements de santé, et notamment les disponibilités en lits de soins critiques (réanimations et soins intensifs) via le ROR (répertoire opérationnel des ressources) ;
- surveiller les indicateurs sanitaires ;

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

- veiller à l'adaptation des mesures mises en œuvre par les ESMS ;
- mettre en œuvre si nécessaire les dispositions prévues dans le plan ORSAN EPI-CLIM.

Levée de l'alerte

- diffuser la fin de la gestion de l'évènement aux différents établissements et correspondants de terrain concernés ;
- arrêter la diffusion des recommandations sanitaires envers les populations concernées.

Retex

- élaborer une synthèse de la gestion de l'évènement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) à destination CORRUSS ou du CCS ;
- rétro-informer les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

1.7 - Particularité : concomitance avec pollution atmosphérique

En cas de concomitance entre la survenue d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique, il appartient au préfet de mettre en œuvre toutes les mesures réglementaires prévues visant à réduire les niveaux de pollution atmosphérique, en particulier les COV en cas de pic d'ozone :

Dans le secteur résidentiel et tertiaire : reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques ;

Dans le secteur industriel : reporter certaines opérations émettrices de composés organiques volatils ou COV (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.) ;

Dans le secteur des transports : la restriction de circulation des véhicules les plus polluants définis selon la classification prévue à l'article R. 318-2 du [code de la route](#) (circulation différenciée) permet de réduire les émissions de particules (PM10) et de dioxyde d'azote (NO2).

En cas d'alerte pollution, le préfet veille cependant à maintenir et garantir la possibilité de transports pour les professionnels et bénévoles indispensables à la bonne mise en œuvre des mesures de gestion des vagues de chaleur.

Le préfet tient le COGIC informé des actions mises en œuvre, ainsi que des difficultés rencontrées, en renseignant l'application SYNERGI du portail ORSEC.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

CHAPITRE 2 - DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL

Conformément aux préconisations de la circulaire interministérielle (en cours), un dispositif spécifique est installé pendant la période **du 1^{er} juin au 15 septembre** dans le département des Alpes-Maritimes.

NB : Si les conditions météorologiques le justifient, le présent dispositif peut être activé en dehors de cette période.

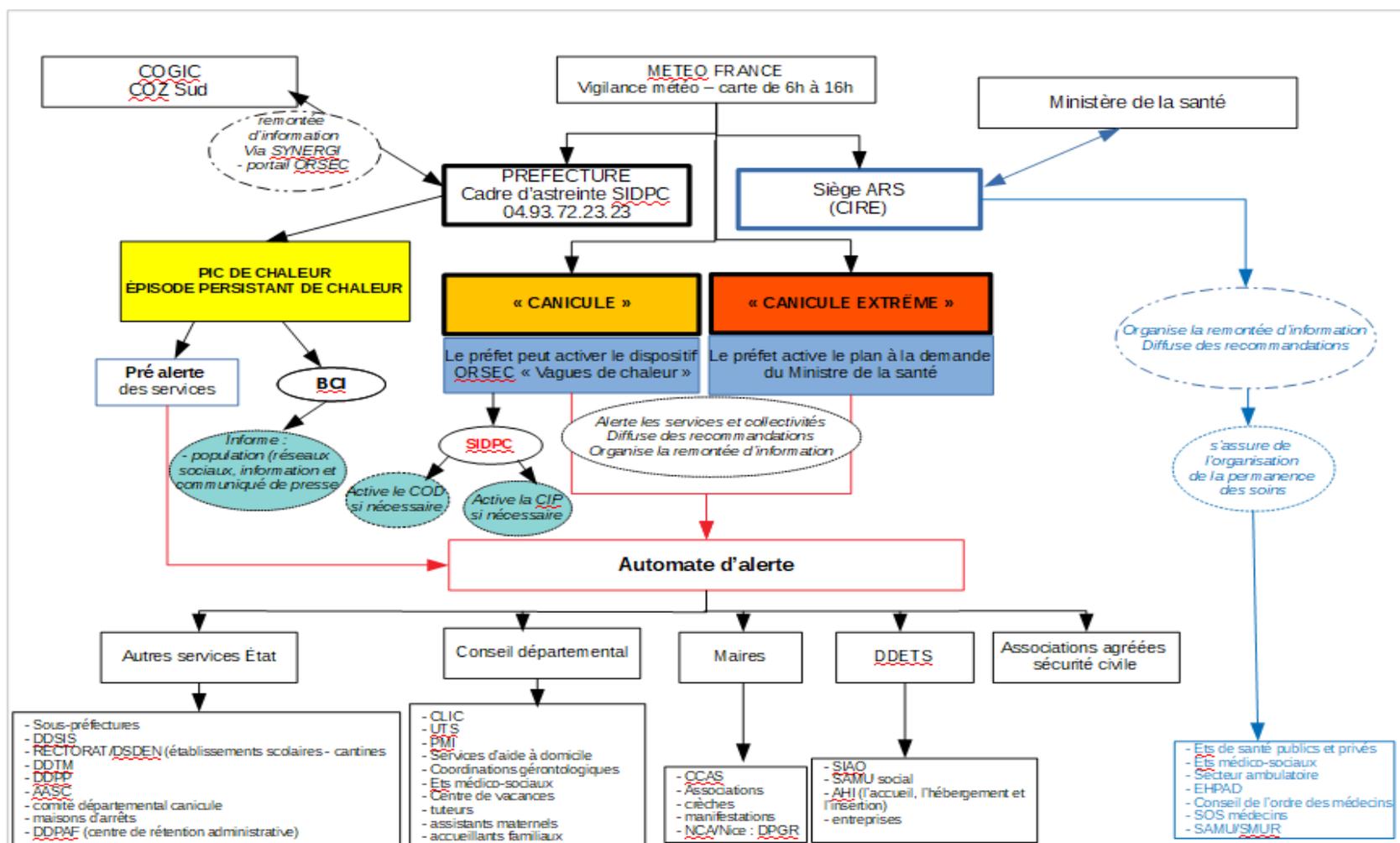
Le préfet décide chaque jour, dès réception des informations précitées, de modifier ou non l'activation du plan « gestion sanitaire des vagues de chaleur » dans le département (à l'exception de la phase alerte canicule extrême). Il peut s'appuyer sur des informations complémentaires qui lui sont fournies par Météo France (du centre météorologique inter-régional d'Aix-en-Provence) et sur l'expertise de la cellule inter-régionale d'épidémiologie (CIRE), transmise par la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA.

En plus du présent dispositif, il est à noter que le règlement départemental de vigilance et d'alerte (RDVA) précise plusieurs mesures opérationnelles à mettre en œuvre en cas de canicule :

- les actions menées par le préfet en termes d'alerte et d'information et chaîne de commandement ;
- les actions pour les services et les communes et en particulier les mesures attendues par les maires en application de leur pouvoir de police administrative.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

2.1 - Schéma d'alerte



Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

2.2 - Le comité départemental canicule (CDC)

Les membres du comité départemental canicule participent à la veille saisonnière. Le CDC, présidé par le préfet, comprend :

- le président du conseil départemental (DGA-développement des solidarités humaines),
- les maires de Nice, Cannes, Antibes, Grasse, Menton, et en fonction des événements, les maires concernés,
- l'association des maires des Alpes-Maritimes,
- les sous-préfets d'arrondissement et le directeur de cabinet du préfet,
- les services de l'État : DD-ARS, DDETS, DDPP, DSDEN, DDSP, gendarmerie,
- le représentant de Météo-France,
- le directeur du SDIS,
- les services préfectoraux concernés (SIDPC, BCI),
- les associations agréées de sécurité civile (croix-rouge française, ADPC....)

Le rôle du préfet

Ce CDC peut associer les représentants des établissements médico-sociaux, les services d'aide et soins à domicile, les centres locaux d'information et de coordination (CLIC), les organismes de sécurité sociale, les associations comme la Croix-Rouge ou le Samu social.

Pour ce qui concerne l'organisation et la permanence des soins, le CDC fait appel au comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins (CODAMUPS).

- informer les acteurs locaux concernés du déclenchement de la période de veille saisonnière ;
- informer l'ensemble de la population du département sur les risques d'un épisode « canicule ».
- s'assurer de la diffusion des recommandations sanitaires notamment auprès des populations vulnérables.
- La délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA et le préfet doivent s'assurer conjointement de l'organisation de la permanence des soins durant la période estivale dans le département.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

2.3 - Fiches actions des acteurs

La préfecture – SIDPC :

	Populations susceptibles d'être impactées	Actions / mesures mises en œuvre et modalités
Veille saisonnnière : du 1er juin au 15 septembre		<ul style="list-style-type: none"> → informe les acteurs locaux concernés du déclenchement de la période de veille saisonnière ; → peut réunir au début du mois de juin le CDC ; → pilote la mise à jour du plan gestion sanitaire des vagues de chaleur; → mobilise les services compétents et leur rappelle leurs responsabilités, notamment lors d'une réunion avec l'ensemble de ces acteurs si nécessaire ; → suit l'évolution de la vigilance météorologique, et informe les acteurs locaux ; → veille les informations et difficultés remontées par ces acteurs
Pic de chaleur / Épisode persistant de chaleur	Population fragile : - personnes âgées - enfants en bas âge - personnes prenant certains médicaments - personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> → informe et mobilise les acteurs locaux concernés ; → active le COD si nécessaire et selon une périodicité de suivi adaptée à la cinétique du phénomène (par exemple un seul point de situation quotidien) et s'assure de la présence d'un représentant de chacun des acteurs concernés, → s'assure et coordonne la mise en œuvre des mesures de protection des populations concernées, notamment les populations vulnérables ;
Canicule	Population surexposée : - personnes sans abri - travailleurs surexposés à la chaleur - population en habitat surexposé à la chaleur - sportifs notamment en plein air	<ul style="list-style-type: none"> → met en place la communication appropriée en lien avec le BCI auprès des populations concernées, et coordonne les messages diffusés par les collectivités territoriales ; → suit l'évolution de la situation (remontée des indicateurs et des actions engagées par les acteurs) ; → prend toute disposition utile pour mobiliser les moyens nécessaires et adaptés en fonction des caractéristiques de la vague de chaleur ; → peut faire adapter la tenue de certains grands rassemblements ou les faire reporter ; → informe les échelons supra-administratifs des actions mises en œuvre et des difficultés éventuelles rencontrées ; → demande aux maires l'activation des PCC si nécessaire. → prend contact avec ENEDIS pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques et de la priorité d'alimentation en cas de délestage des établissements sensibles ; → active la CIP , si nécessaire ; → s'assure du déclenchement des plans (blanc ; bleu) des hôpitaux si besoin, en lien avec l'ARS ; → organise la remontée d'information (pour 15h30) via le portail ORSEC.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

Canicule extrême	Ensemble de la population exposée	<ul style="list-style-type: none"> → facilite l'accès aux établissements publics dont les locaux sont rafraîchis : extension des horaires d'ouverture, gratuité d'accès, réquisition, organisation des transports ; fait faciliter l'accès aux piscines et baignades aménagées : extension des horaires d'ouverture, gratuité d'accès, réquisition, organisation des transports ; → fait organiser l'accueil temporaire dans des lieux climatisés ; veille à la mise en place de moyens de rafraîchissement dans la ville, les transports en commun, les établissements recevant du public : brumisateurs, rampes de dispersion par les acteurs concernés ; → veille à la distribution de moyens de rafraîchissement individuels : ventilateurs, casquettes, bouteilles d'eau par les acteurs concernés ; → reporte tout grand rassemblement, y compris les manifestations sportives, les sorties des écoles ou des centres aérés, en concertation avec les mairies concernées. → ferme les services publics pendant les heures les plus chaudes de la journée, si les locaux ne sont pas climatisés ou décale leurs horaires d'ouverture ; → DDTM : réglemente la circulation des véhicules pendant les heures les plus chaudes de la journée en lien avec la DDTM et les gestionnaires de routes (CIGT,MNCA,...) → veille, le cas échéant, à une gestion appropriée des décès massifs par les opérateurs funéraires, notamment en termes de capacités d'accueil et de conservation des corps.
Retex	<ul style="list-style-type: none"> → Procéder à un retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs locaux pour identifier les éventuelles difficultés rencontrées, et y apporter des éléments de réponse aux fins d'amélioration continue du dispositif ; → Réviser le cas échéant son dispositif. 	

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

Météo-France :

	Populations susceptibles d'être impactées	Actions / mesures mises en œuvre et modalités
Veille saisonnnière : du 1er juin au 15 septembre		<p>➔ Envoie d'un bulletin Canicule quotidiennement et des prévisions de température minimales et maximales et d'un bulletin, réactualisés 2 fois par jour (6 et 16 heures), et sont accessibles sur le site de Météo-France. https://vigilance.meteofrance.fr</p>
Pic de chaleur / Épisode persistant de chaleur	Population fragile : - personnes âgées - enfants en bas âge - personnes prenant certains médicaments - personnes en situation de handicap	<p>➔ Traitement systématique en jaune « situation météorologique à surveiller » : le bulletin SPEZF est diffusé uniquement aux acteurs institutionnels.</p>
Canicule	Population surexposée : - personnes sans abri - travailleurs surexposés à la chaleur - population en habitat surexposé à la chaleur - sportifs notamment en plein air	<p>➔ Envoie d'un bulletin de suivi réactualisé 2 fois par jour (6 et 16 heures), et accessible sur le site de Météo-France. https://vigilance.meteofrance.fr</p>
Canicule extrême	Ensemble de la population exposée	

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

La délégation départementale de l'agence régionale de santé :

	Populations susceptibles d'être impactées	Actions / mesures mises en œuvre et modalités
Veille saisonnière : du 1er juin au 15 septembre		<ul style="list-style-type: none"> ➔ Vérifier que chaque établissement de santé ou médico-social dispose d'un plan de gestion des situations exceptionnelles et de son opérationnalité ➔ S'assurer de la permanence des soins en médecine ambulatoire et de son effectivité ➔ Préparer les modalités de diffusion des recommandations sanitaires ➔ Dans la préparation du plan, elle s'assure de mise en place des plans bleus dans les établissements médico-sociaux pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
Pic de chaleur / Épisode persistant de chaleur	Population fragile : - personnes âgées - enfants en bas âge - personnes prenant certains médicaments - personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Informer les ESMS du déclenchement des niveaux ➔ Surveiller les indicateurs sanitaires : Passage aux urgences, capacités disponible ... ➔ Veiller à l'adaptation des mesures mises en œuvre par les ESMS ➔ Veiller au renforcement de la diffusion des recommandations
Canicule	Population surexposée : - personnes sans abri - travailleurs surexposés à la chaleur - population en habitat surexposé à la chaleur - sportifs notamment en plein air	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Mettre en œuvre si nécessaire les dispositions du plan ORSAN-CLIM
Canicule extrême	Ensemble de la population exposée	
Retex		<ul style="list-style-type: none"> ➔ Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif départemental.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités :

	Populations susceptibles d'être impactées	Actions / mesures mises en œuvre et modalités
Veille saisonnaire : du 1er juin au 15 septembre		<ul style="list-style-type: none"> ➔ Mise à jour des contacts partenaires : associations en charge de la veille sociale (maraudes, SAMU social) et de l'hébergement (SIAO).
Pic de chaleur / Épisode persistant de chaleur	Population fragile : <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées - enfants en bas âge - personnes prenant certains médicaments - personnes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Message de vigilance aux partenaires. Le cas échéant, préparation de la montée en charge (évaluation des renforts des maraudes, du nombre de places d'hébergement et d'accueil de jour supplémentaires pouvant ouvrir).
Canicule	Population surexposée : <ul style="list-style-type: none"> - personnes sans abri - travailleurs surexposés à la chaleur - population en habitat surexposé à la chaleur - sportifs notamment en plein air 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Mobilisation des moyens supplémentaires de veille et maraudes (intensification des tournées, orientation des personnes à la rue vers des locaux rafraîchis, distribution d'eau), ouverture de places d'accueils de jour d'hébergement supplémentaire. ➔ Mobilisation du SIAO pour la diffusion de l'information sur le site internet et auprès des personnes appelant le 115. ➔ Interdit temporairement le déroulement des chantiers et grands travaux. ➔ Remontées des actions du SAMU social et de toutes informations importantes auprès de la préfecture.
Canicule extrême	Ensemble de la population exposée	
Retex	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif départemental. 	

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

Le service départemental d'incendie et de secours :

	Populations susceptibles d'être impactées	Actions / mesures mises en œuvre et modalités
Veille saisonnière : du 1er juin au 15 septembre		
Pic de chaleur / Épisode persistant de chaleur	Population fragile : - personnes âgées - enfants en bas âge - personnes prenant certains médicaments - personnes en situation de handicap	→ Missions habituellement assurées par le SDIS conformément aux dispositions de l'article L-1424-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales)
Canicule	Population surexposée : - personnes sans abri - travailleurs surexposés à la chaleur - population en habitat surexposé à la chaleur - sportifs notamment en plein air	→ Mission habituellement assurées par le SDIS conformément aux dispositions de l'article L-1424-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales) → Dès le passage en vigilance météorologique orange « alerte canicule », le CODIS fournira la remontée d'information sur la variation du nombre de secours à personnes sur 24 heures au travers du portail ORSEC – Espace de travail « gestion aléas spécifiques » conformément aux dispositions du chapitre 2.6
Canicule extrême	Ensemble de la population exposée	→ Mission habituellement assurées par le SDIS conformément aux dispositions de l'article L-1424-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales) → Dès le passage en vigilance météorologique orange « alerte canicule », le CODIS fournira la remontée d'information sur la variation du nombre de secours à personnes sur 24 heures au travers du portail ORSEC – Espace de travail « gestion aléas spécifiques » conformément aux dispositions du chapitre 2.6 → Réponse aux sollicitations de l'autorité préfectorale ne rentrant pas forcément dans le domaine de compétence du SDIS
Retex		→ Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif départemental.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

La direction départementale de la sécurité publique :

	Populations susceptibles d'être impactées	Actions / mesures mises en œuvre et modalités
Veille saisonnière : du 1er juin au 15 septembre		→ Information du public par affichage des recommandations de l'ARS dans les points de contact avec le public (commissariats, bureaux de police), et diffusions sur les réseaux sociaux (comptes twitter et facebook de la DDSP).
Pic de chaleur / Épisode persistant de chaleur	Population fragile : - personnes âgées - enfants en bas âge - personnes prenant certains médicaments - personnes en situation de handicap	→ N1 + sensibilisation des patrouilles à la détection et au signalement des personnes en état de précarité, sans abri ou particulièrement exposées du fait de leur isolement, de leur état de santé ou de leur fragilité apparente.
Canicule	Population surexposée : - personnes sans abri - travailleurs surexposés à la chaleur - population en habitat surexposé à la chaleur - sportifs notamment en plein air	→ Idem N2 + vigilance sur le respect d'éventuelles mesures de restriction d'emploi de l'eau et sur la commission de dégradations de bornes à incendie (fontaines sauvages).
Canicule extrême	Ensemble de la population exposée	→ Idem N3 + participation au COD
Retex		→ Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif départemental.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

Le groupement de gendarmerie départementale :

	Populations susceptibles d'être impactées	Actions / mesures mises en œuvre et modalités
Veille saisonnière : du 1er juin au 15 septembre		→ Information du public par la diffusion sur les réseaux sociaux (comptes twitter et facebook du GGD) des recommandations de l'ARS.
Pic de chaleur / Épisode persistant de chaleur	Population fragile : - personnes âgées - enfants en bas âge - personnes prenant certains médicaments - personnes en situation de handicap	→ Niveau 1+ contacts auprès des élus, des écoles, des maisons de retraite et autres centres pour s'assurer que les mesures sont prises. Contact auprès des éleveurs le cas échéant.
Canicule	Population surexposée : - personnes sans abri - travailleurs surexposés à la chaleur - population en habitat surexposé à la chaleur - sportifs notamment en plein air	→ Niveau 2 + patrouilles renforcées pour la recherche du renseignement sur les situations critiques → Prévention, pour le respect des consignes préfectorales sur l'utilisation de l'eau, voire verbalisation en cas de manquement.
Canicule extrême	Ensemble de la population exposée	→ Niveau 3 + participation au COD
Retex		→ Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif départemental.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

les services départementaux de l'éducation nationale :

	Populations susceptibles d'être impactées	Actions / mesures mises en œuvre et modalités
Veille saisonnière : du 1er juin au 15 septembre		Sensibilisation → Diffusion aux Directeurs d'école et aux Chefs d'établissement des recommandations établies par le MENJS permettant de prévenir les effets de la canicule Visionnage d'une vidéo et affichage des gestes à adopter pour se protéger individuellement (Cf. https://www.education.gouv.fr/recommandations-aux-directeurs-d-ecole-et-chefs-d-etablissement-pour-prevenir-les-effets-de-la-10454) → Repérage des endroits frais de mise à l'abri des enfants ou personnels vulnérables dans le cadre d'un volet risque canicule à ajouter au PPMS risques majeurs et naturels
Pic de chaleur	Population fragile : - personnes âgées - enfants en bas âge - personnes prenant certains médicaments - personnes en situation de handicap	→ Mise en œuvre de mesures de protection progressives, collectives et adaptées visant à réduire les expositions (Cf. recommandations ci-dessus) → Activation d'une veille vague de chaleur permettant de recueillir les signalements (courriels) par les IEN et /ou les Chefs d'établissements de situations problématiques Point quotidien en lien avec les autorités (Etat et collectivités)
Épisode persistant de chaleur		→ Mesures de protection adaptées à l'intensité et à la durée de la vague de chaleur.
Canicule	Population surexposée : - personnes sans abri - travailleurs surexposés à la chaleur - population en habitat surexposé à la chaleur - sportifs notamment en plein air	Mesures de protection adaptées à l'intensité et à la durée de la vague de chaleur → Limitation des sorties scolaires → Activation d'une cellule de gestion sanitaire des vagues de chaleur en lien avec l'activation du COD de la préfecture
Canicule extrême	Ensemble de la population exposée	Mesure de protection adaptée à l'intensité et la durée de la vague de chaleur → Activation et renforcement de la cellule de gestion sanitaire des vagues de chaleur avec une permanence d'un personnel de santé (Médecin ou infirmier scolaire) → Fermeture de classes examinée au cas par cas en fonction de la procédure et des éléments d'aide à la décision (Cf. Guide ORSEC départemental)
Retex		→ Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement pour identifier les éventuelles difficultés rencontrées et apporter des propositions d'amélioration au dispositif départemental.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

les services départementaux de l'éducation nationale :

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES06

	Populations susceptibles d'être impactées	Actions / mesures mises en œuvre et modalités
Veille saisonnière : du 1er juin au 15 septembre		<ul style="list-style-type: none"> ➔ Informations générales et préconisations du ministère ENJS, en amont dès le début d'été, aux collectivités territoriales et comités départementaux sur les volets jeunesse (accueil collectifs de mineurs) et sports
Pic de chaleur / Épisode persistant de chaleur	Population fragile : - enfants en bas âge - personnes prenant certains médicaments - personnes en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Diffusion des préconisations ministérielles aux organisateurs d'accueil collectifs de mineurs de 3-6 ans (collectivités, associations, sociétés) : hydratation, préconiser des jeux d'eau, éviter les sorties, les transports collectifs... ➔ Diffusion indirecte des préconisations ministérielles (via les collectivités et les comités départementaux des fédérations sportives) à destination des sportifs ayant des fragilités en terme de santé
Canicule	Population surexposée : - personnes sans abri - travailleurs surexposés à la chaleur - population en habitat surexposé à la chaleur - sportifs notamment en plein air	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Diffusion des préconisations ministérielles aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs 3-17ans des préconisations ministérielles et préfectorales. ➔ Informations aux collectivités et comités départementaux sportifs des préconisations ministérielles et préfectorales
Canicule extrême	Ensemble de la population exposée	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Diffusion des préconisations et contrôle de leur respect dans le cadre des plans de contrôle des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des établissements activités physiques et sportives (EAPS).
Retex	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif départemental. 	

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

Le conseil départemental :

	Populations susceptibles d'être impactées	Actions / mesures mises en œuvre et modalités
Veille saisonnière : du 1er juin au 15 septembre		<ul style="list-style-type: none"> ➔ Le Département se prépare à une éventuelle urgence canicule, il est un relai d'information et met en place les actions destinées à la protection des personnes vulnérables dont il a connaissance. <ul style="list-style-type: none"> 1/ Actions de sensibilisation, de prévention et d'anticipation 2/ Mise en tension des services de la DGA DSH ➔ Diffusion de la liste des référents d'astreinte et de la chaîne de commandement ➔ Diffusion du recensement des locaux climatisés (MSD, PMI, CPM) pouvant accueillir des personnes âgées ou en situation de fragilité en cas d'épisode caniculaire ➔ Mise en place d'action selon les fiches de procédure auprès des populations spécifiques (espace partagé)
Pic de chaleur / Épisode persistant de chaleur	Population fragile : <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées - enfants en bas âge - personnes prenant certains médicaments - personnes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Veille renforcée permettant aux différents services de se préparer à une montée en charge en vue d'un éventuel passage « Alerte canicule » et de renforcer des actions de communication locales et ciblées (en particulier la veille de week-ends et de jours fériés).
Canicule	Population surexposée : <ul style="list-style-type: none"> - personnes sans abri - travailleurs surexposés à la chaleur - population en habitat surexposé à la chaleur - sportifs notamment en plein air 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Actions de prévention et de gestion sont mises en place par les acteurs territoriaux et les services public de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène : actions de communication visant à rappeler les actions préventives individuelles à mettre en œuvre. ➔ Le référent canicule désigné suivant le planning affiché, informe de l'alerte et mobilise la chaîne de commandement DGA DSH et départementale suivant le protocole week-end ou semaine.
Canicule extrême	Ensemble de la population exposée	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Participation du COD renforcement de la gestion de crises sanitaires. ➔ Application des consignes transmises par la hiérarchie et coordonnées par le référent désigné au niveau de chaque structure départementale en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> → Les activités → Le renforcement des mesures déjà prises pour les usagers ➔ Message d'alerte et de préconisations à destination des agents de la collectivité et du grand public.
Retex		<ul style="list-style-type: none"> ➔ Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif départemental.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

Le bureau de la communication interministérielle (BCI) :

	Populations susceptibles d'être impactées	Actions / mesures mises en œuvre et modalités
Veille saisonnaire : du 1er juin au 15 septembre		<p>➔ Envoi communiqué de presse sur le lancement de la campagne 2022</p> <p>➔ Communication sur le lancement de la campagne sur les réseaux sociaux (tweeter et Facebook)</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en lumière de la campagne par le biais d'une rubrique dédiée sur le site internet - possibilité d'organisation d'une conférence de presse
Pic de chaleur / Épisode persistant de chaleur	Population fragile : <ul style="list-style-type: none"> • personnes âgées • enfants en bas âge • personne prenant certains médicaments • personnes en situation de handicap 	<p>➔ Rédaction d'un communiqué de presse (description de l'évènement météo + consignes des comportements à adopter)</p> <p>➔ Communication sur les réseaux sociaux activation bandeau d'alerte sur la page d'accueil du site internet</p>
Canicule	Population surexposée : <ul style="list-style-type: none"> • personnes sans abri • travailleurs surexposés à la chaleur • population en habitat surexposé à la chaleur • sportifs notamment en plein air 	<p>➔ Rédaction d'un communiqué de presse (description de l'évènement météo + consignes des comportements à adopter)</p> <p>➔ Communication sur les réseaux sociaux activation bandeau d'alerte sur la page d'accueil du site internet</p> <p>➔ Déplacement médiatisé du préfet sur un site (EHPAD, maraude sociale...)</p>
Canicule extrême	Ensemble de la population exposée	<p>➔ Rédaction d'un communiqué de presse (description de l'évènement météo + consignes des comportements à adopter)</p> <p>➔ Communication sur les réseaux sociaux activation bandeau d'alerte sur la page d'accueil du site internet</p> <p>➔ Déplacement médiatisé du préfet sur un site (EHPAD, maraude sociale...)</p>
Retex	➔ Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif départemental.	

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

La commune

	Populations susceptibles d'être impactées	Actions / mesures mises en œuvre et modalités
Veille saisonnnière : du 1er juin au 15 septembre		<p>→ Inform ses services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobilise ;</p> <p>→ Inform et communiquer, via le CCAS éventuellement, auprès de ses administrés, notamment envers les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap de la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui ;</p> <p>→ Traiter les demandes d'inscription sur le <u>registre des personnes vulnérables</u> vivant à domicile, et veille à sa mise à jour ;</p> <p>→ Mettre à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (document, contact téléphonique, application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneau lumineux...);</p> <p>→ S'assurer de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.</p>
Pic de chaleur / Épisode persistant de chaleur	Population fragile : personnes âgées - enfants en bas âge - personnes prenant certains médicaments - personnes en situation de handicap	<p>→ Inform et alerter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ses propres services ; • Les structures et établissements relevant de sa compétence, dont les crèches municipales, les structures d'accueil de jeunes enfants et mineurs relevant de sa compétence, les centres communaux d'action sociale (CCAS), ainsi que les établissements scolaires du 1er degré ; • Les centres de santé municipaux (CSM) ;
Canicule	Population surexposée : - personnes sans abri - travailleurs surexposés à la chaleur - population en habitat surexposé à la chaleur - sportifs notamment en plein air	<p>→ Mettre en place la cellule communale de suivi en tant que de besoin, et peut activer son plan communal de sauvegarde (volet gestion sanitaire des vagues de chaleur) ;</p> <p>→ Diffuser les recommandations sanitaires par tout moyen (tracts, panneaux lumineux, affiches...), peut activer un numéro vert d'appel le cas échéant ;</p> <p>→ Faire contacter les personnes fragiles isolées (personnes en situation de dépendance, âgées, à mobilité réduite ou handicapées...);</p> <p>→ Pouvoir organiser le transport des personnes vulnérables habitants dans des logements mal adaptés aux fortes chaleurs, vers des lieux rafraîchis avant la période la plus chaude de la journée ;</p>
Canicule extrême	Ensemble de la population exposée	<p>→ Mettre à disposition des populations, notamment des populations vulnérables, les localisations des espaces verts, fontaines, points d'eau potable, locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraîchies (application smartphone, carte interactive sur le site de la commune, panneaux lumineux...)</p>
Canicule extrême		<p>→ S'assurer de la diffusion des recommandations sanitaires, notamment auprès des populations vulnérables.</p> <p>→ Tenir informé le préfet des actions mises en œuvre et</p>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

		<p>des difficultés éventuelles rencontrées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Pouvoir procéder à la fermeture des établissements scolaires du 1er degré si les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes. Il peut pour cela s'appuyer sur la fiche nationale d'aide à la décision mise à sa disposition ; ➔ Pouvoir reporter ou faire aménager, voire interdire, toute manifestation, notamment sportive, ou grand rassemblement sur sa commune dont il a connaissance ; ➔ Pouvoir exceptionnellement et temporairement aménager les horaires des chantiers, notamment du BTP, sur la voie publique.
Retex	Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif communal	

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

Associations agréées de sécurité civile (AASC) :

	Populations susceptibles d'être impactées	Actions / mesures mises en œuvre et modalités
Veille saisonnière : du 1er juin au 15 septembre		→ Consulter régulièrement les prévisions météorologiques afin d'anticiper la mise en œuvre des mesures.
Pic de chaleur / Épisode persistant de chaleur	Population fragile : - personnes âgées - enfants en bas âge - personnes prenant certains médicaments - personnes en situation de handicap	→ Surveiller leurs indicateurs et informer le préfet de la réalisation de leurs missions, ainsi que de toute activité anormale ; → Mettre à dispositions moyens matériels, les équipes selon les besoins locaux et notamment en fonction des indications du préfet / COD ; → Assurer une veille active auprès des personnes vulnérables : personnes âgées accompagnées et celles signalées par les communes, personnes à la rue, vivant en squats et bidonvilles, etc. ;
Canicule	Population surexposée : - personnes sans abri - travailleurs surexposés à la chaleur - population en habitat surexposé à la chaleur - sportifs notamment en plein air	→ Aider à la diffusion des recommandations sanitaires, constitue un renfort des cellules d'accueils téléphoniques locales ; → Renforcer les services municipaux pour les contacts téléphoniques, les visites à domicile, la prise en charge des personnes âgées et handicapées vulnérables à domicile ; → Participer au suivi et à l'assistance des personnes sans domicile (maraudes) ; → Aider à l'ouverture de lieux publics rafraîchis ; → Renforcer les accueils d'urgence des hôpitaux ; → Renforcer les équipes du SAMU ou des sapeurs-pompiers ;
Canicule extrême	Ensemble de la population exposée	→ Renforcer les personnels des établissements pour personnes âgées, des services à domicile ou des centres d'hébergement d'urgence sociale, pour le transport des personnes ; → Mener des actions de prévention auprès de la population, au travers des dispositifs de secours sur les manifestations sportives ou culturelles ; → Aider pour assurer une distribution d'eau dans les lieux à forte densité de population en lien avec les collectivités ; → Informer les personnes sans abri des points d'eau potable disponibles ; - Aider à la distribution d'eau sur les autoroutes.
En cas de besoin la préfecture sollicite une ou deux AASC par l'intermédiaire de la liste départementale. Active celle-ci dans le cadre de la cellule départementale (CDC) ou du COD.		
Retex		→ Procéder à l'analyse de la gestion de l'évènement par ses services, en tire les conséquences pour apporter les améliorations nécessaires au dispositif départemental.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

2.4 - Transmission et remontées d'informations

Dès le passage en vigilance météorologique orange « alerte canicule », le vecteur de remontée de l'information vers le ministère de l'intérieur est le **portail ORSEC – Espace de travail « gestion aléas spécifiques »** :

La préfecture met alors en place, **quotidiennement pour 15h30**, la remontée d'informations des mesures prises (décision concernant l'activation du plan canicule et toute information propre aux événements relatifs à la canicule), en renseignant le formulaire se trouvant dans :

Gestion aléas spécifiques / Formulaires nationaux / Canicule

(Cliquer sur « AJOUTER UN ENREGISTREMENT »)

L'indicateur « secours à personnes sur 24h » est *fourni par le SDIS* avec un commentaire sur la pression opérationnelle (faible, normale, forte).

Important

Tous les services concernés doivent établir un circuit d'échange permanent d'informations avec la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA sur la situation sanitaire et médico-sociale liée à la canicule.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

2.5 - Synthèse de la gestion sanitaire locale

	Caractérisation	Décision de mise en œuvre	mesures
En amont de la période estivale	/		- présentation de chacun des acteurs, - élaboration ou actualisation de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, - réalisation potentielle d'exercices.
Pendant la veille sanitaire	/	Automatique du 1 ^{er} juin au 15 septembre	- surveillance des données météorologiques, - diffusion des recommandations sanitaires aux populations vulnérables, - mise en œuvre des mesures populationnelles par chaque acteur.
En cas de vague de chaleur (pic de chaleur, épisode persistant de chaleur et canicule)	. Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée, . Episode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieur à 3 jours) Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures dépassent les seuils départementaux pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs	préfet avec l'appui de la cellule de veille (SIDPC, DD6ARS, DDETS, MF, CD06 et BCI ^o)	- surveillance des données météorologiques, - analyse de la situation, - diffusion de l'alerte et mobilisation coordonnée des acteurs territoriaux, - diffusion des recommandations sanitaires à l'attention notamment des populations vulnérables à la chaleur, - mise en œuvre par chaque acteur des mesures populationnelles.
Canicule extrême (vigilance météorologique rouge)	Canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effet collatéraux	Ministère de la Santé, en lien avec les autres ministères concernés (dont le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Environnement)	- surveillance des données météorologiques, - analyse de la situation, - diffusion des recommandations sanitaires auprès de toute la population, - renforcement des actions de communication et mobilisation de tous les médias possibles, - mise en œuvre par chaque acteur des mesures populationnelles (cf. fiches mesures), - mise en œuvre éventuelle de restriction d'activités.
Après chaque période estivale	/	Au delà du 15 septembre si la veille saisonnière n'est pas prolongée	- élaboration d'un retour d'expérience - révision le cas échéant de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, - adaptation des organisations internes de chaque acteur si nécessaire, - élaboration et transmission d'une synthèse aux directions d'administration centrale concernées, et notamment aux ministères de la santé et de l'intérieur.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

2.6 - La communication

La communication sur le risque sanitaire « canicule » se décompose en deux phases distinctes : la communication **préventive** et la communication **d'urgence**.

les principales recommandations en cas de fortes chaleurs, les outils de communication ainsi que les actions et les mesures mises en place par le ministère de la santé sont accessibles sur le site du ministère : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

LA COMMUNICATION PRÉVENTIVE :

La communication préventive permet d'informer et de sensibiliser en amont les populations dès le 1^{er} juin.

- Dispositif national : une communication nationale sur le risque « canicule » est délivrée au grand public mais aussi à des publics ciblés, plus vulnérables, sous la forme de dépliants, d'affiches, de communiqués de presse, de spots télévisés et radiophoniques.
- un numéro vert national est mis à disposition des populations au minimum du lundi au samedi de 8h00 à 19h00.

0 800 06 66 66 - Canicule Info Service
(appel gratuit depuis un poste fixe)

Des dépliants et des affiches sur la prévention des risques liés à la canicule, établis par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), sont mis à la disposition de l'DD-ARS, des services préfectoraux et de nombreux partenaires et réseaux institutionnels, associatifs et professionnels.

- **Au plan local**, la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA et les services préfectoraux peuvent relayer le dispositif national :
 - en diffusant les supports ;
 - en mettant en fonction un numéro local d'information ;
 - en élaborant une stratégie informative et pédagogique locale s'appuyant sur les partenaires (médecins généralistes, assistantes maternelles, pharmaciens...) et la presse.

info pratique

Personnes âgées : numéro vert du conseil départemental ALLO SENIORS 06 (0800.74.06.06)

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

LA COMMUNICATION D'URGENCE :

Moyens – outils :

facebook, twitter, information et communiqué de presse.

Selon la gravité de la situation, **la communication d'urgence** peut être nationale ou locale.

Elle repose sur un renforcement de la communication préventive et sur la mise en œuvre d'actions complémentaires graduées selon les niveaux du PNC activés.

Il peut s'agir, au plan national, de spots télévisés et radiophoniques, de sites Internet ou encore d'un renforcement de la plate-forme « canicule info service » ou d'autres actions diverses.

Au plan local, les services déconcentrés informent le grand public (via les médias) du passage en alerte canicule, ouvrent un numéro local d'information et diffusent plus largement les supports et les spots radiophoniques.

Ces informations sont consultables sur le site internet de la préfecture.

Le préfet veille à la coordination et mutualisation des actions de communication menées au niveau local (DD-ARS, préfecture et collectivités locales).

➤ En cas de vague de chaleur (pic de chaleur, épisode persistant de chaleur et canicule)

La communication, essentiellement locale, peut inclure la mise en œuvre d'actions de relations presse ciblées. Des kits de communication préventive et d'urgence sont disponibles et peuvent être téléchargés ou consultés.

Des spots télévisés et web ainsi que des spots radios sont également disponibles à partir de l'alerte canicule. Des bannières internet peuvent aussi être mises en place. (cf. *annexe 3.2*).

En fonction de la situation (chassé-croisé de vacanciers sur les routes, événements sportifs de grande ampleur...), un relais de cette communication pourra être réalisé au niveau national, notamment sur le site internet du ministère de la santé.

Au niveau local, la communication vise essentiellement à :

- informer le grand public du déclenchement de ce niveau, des dispositions prises par le préfet et de toutes les informations utiles concernant l'offre de soins et la nécessaire mobilisation communautaire (solidarité avec les personnes isolées),
- renforcer la diffusion des recommandations sanitaire à l'attention notamment des populations vulnérables à la chaleur (dépliants et affiches réalisés par l'INPES),
- ouvrir le numéro local d'information,
- diffuser les spots radiophoniques via le réseau local de Radio France (France Bleu), conformément à la convention départementale,
- le cas échéant, les diffuser par les radios privées locales, à titre gracieux (à charge pour la préfecture de signaler ces radios au ministère de la santé),
- diffuser les spots TV via la station régionale de France 3 et les télévisions locales, après validation par le ministère des Solidarités et de la santé.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

➤ En cas de canicule extrême (vigilance météorologique rouge) :

La communication alors pilotée à l'échelon national, par le ministère de la santé, en lien avec les autres ministères concernés (dont le ministère de l'intérieur et le ministère de l'environnement) est relayée au niveau local, en tenant compte des spécificités locales et de la situation sanitaire dans le département :

- diffusion des recommandations sanitaires auprès de toute la population,
- renforcement des actions de communication et mobilisation de tous les médias possibles.

➤ Communiqué de presse, publication sur les réseaux sociaux

- préfecture des alpes-maritimes : www.alpes-maritimes.gouv.fr ; [@prefet06](https://twitter.com/prefet06)
- agence régionale de santé : <https://www.paca.ars.sante.fr>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

CHAPITRE 3 - ANNEXES

3.1 - Vigilance rouge - fiches d'aide à la décision :

Fermeture des écoles primaires

Les enfants représentent une population vulnérable à la chaleur, à *fortiori* lorsqu'elle devient extrême.

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de fermer temporairement les classes et l'accueil des enfants, notamment dans les écoles primaires.

La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (maires, IEN, IA-DASEN et préfets) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions relatives à la fermeture temporaire des écoles primaires.

Un guide des bonnes pratiques présentant des actions programmatiques et réalisables par les collectivités territoriales sans investissement financier massif visant à réduire l'impact potentiel des vagues de chaleur (guide de juin 2021).

Éléments d'aide à la décision :

La décision éventuelle de fermeture d'une école repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des enfants par les inspecteurs de circonscription.

Ces critères d'appréciation feront l'objet d'une concertation des collectivités territoriales. Ils pourraient être de deux natures, structurelles et conjoncturelles :

Considérations spécifiques à l'école (données structurelles) :

- Présence de dispositifs occultant ou de protection des façades ;
- Présence de moyens de climatisation, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne ;
- Présence d'espaces ombragés dans l'enceinte de l'école ;
- Accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
- Le nombre de jours en canicule rouge.

Éléments de contexte (données conjoncturelles) :

- Présence de vent ;
- Actions spécifiques visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple)

Processus d'évaluation et de décision :

Les inspecteurs de l'éducation nationale en lien avec les maires sont chargés d'évaluer la situation locale de chacune des écoles situées dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge pour apprécier les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus. Ils consignent leur évaluation dans une note ou un rapport qu'ils adressent immédiatement à l'IA-DASEN.

Dès lors qu'il ressort de la note ou du rapport dressé par l'inspecteur d'académie que les conditions d'accueil des enfants dans l'école ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision de fermer temporairement l'école.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

Report, annulation ou interdiction des manifestations sportives

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de reporter ou annuler temporairement les manifestations sportives, dans l'hypothèse où la mise en œuvre des actions visant à réduire l'impact des vagues de chaleur se révèle insuffisante.

La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (organisateur de manifestations sportives, préfets, communes) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions quant au report ou l'annulation temporaire des manifestations sportives, à l'exclusion des aspects liés à la sécurisation des manifestations.

Éléments d'aide à la décision :

La décision éventuelle d'annulation ou de report des manifestations sportives repose sur l'appréciation d'un certain nombre de critères : les conditions d'accueil des sportifs et de déroulement des épreuves.

Nature de la discipline sportive :

- **Intensité** et durée de l'effort ;
- **Source** de chaleur surajoutée :
 - Équipements individuels obligatoires (ex : combinaison) ;
 - Moteur (ex : sports mécaniques).

Conditions de déroulement de la manifestation :

- Milieu intérieur ou extérieur :
 - En intérieur : locaux ventilés ou climatisés ;
 - En extérieur : présence ou non de zones ombragées pour les sportifs et/ou le public.
- Milieu d'évolution (ex : aquatique) ;
- Présence ou non de spectateurs ;
- Nombre de participants et de spectateurs ;
- Adéquation des équipes de secours ;
- Mise en place effective des mesures de prévention :
 - Rafraîchissement pour les sportifs : douche, brumisateur... ;
 - Mesures d'hydratation pour les sportifs et le public : accès à des points d'eau potable ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
 - Adaptation des règles sportives : diminution des distances et des temps de pratique, modification de parcours, mise en place de pauses en vue de la réhydratation ;
 - Décalage de l'horaire à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée).

Qualité des participants

- Sportifs très entraînés (sportifs professionnels ou de haut niveau), ou sportifs occasionnels.

Éléments de contexte

- Présence de vent, orage, etc. ;
- Détermination de l'indice WBGT : cf. fiche technique II-2-1 du Haut conseil de santé publique.

http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcsp20140415_recosanitplannationcanicule2014.pdf

Processus d'évaluation et de décision :

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

Les organisateurs de la manifestation sportive sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien éventuellement avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat, afin d'apprécier les conditions de déroulement de la manifestation sportive, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions de déroulement de la manifestation sportive ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision :

- **De décaler l'horaire** de la manifestation à une période moins chaude de la journée (début de matinée ou en soirée,)
- **Ou de réduire** le nombre d'épreuves ou le parcours ;
- **Voire d'interdire, d'annuler ou de reporter** la manifestation sportive à une date ultérieure.

Ils en informent le préfet du département concerné.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

Fermeture des accueils collectifs de mineurs

Les enfants représentent une population vulnérable à la chaleur, à *fortiori* lorsque celle-ci devient extrême.

Le placement d'un département en vigilance météorologique rouge canicule doit conduire les décideurs locaux à évaluer la situation et l'opportunité de suspendre temporairement les accueils collectifs de mineurs définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment ceux accueillant des mineurs de moins de 11 ans (accueils sans hébergement, accueils avec hébergement et accueils de scoutisme avec et sans hébergement).

La présente fiche a pour objet de fournir à ces décideurs locaux (organisateur d'accueils collectifs de mineurs, IA-DASEN en lien avec les préfets) des éléments d'appréciation leur permettant d'objectiver leurs décisions relatives à la suspension temporaire des accueils précités.

Éléments d'aide à la décision :

La décision éventuelle de suspendre un accueil collectif de mineurs repose sur l'appréciation des conditions d'accueil des enfants par les organisateurs et les services de l'IA-DASEN en lien avec le préfet.

Ces critères d'appréciation feront l'objet d'une concertation des organisateurs d'accueils notamment les collectivités territoriales.

Ils pourraient être de deux natures, structurelles et conjoncturelles :

Considérations spécifiques au local ou lieu accueillant les mineurs (données structurelles) :

- **Présence de dispositifs occultant** ou de protection des façades,
- **Présence de moyens de climatisation**, fixes ou mobiles, en nombre suffisant et en état de marche, ou de systèmes de ventilation permettant un renouvellement d'air nocturne,
- **Hébergement sous tente** ou dans des habitats de loisirs (chalets, bungalow, yourtes, roulottes, ...)
- **Présence d'espaces ombragés** dans l'enceinte du lieu d'accueil ;
- **Accès à des points d'eau potable** ou mise à disposition d'eaux embouteillées ;
- **Le nombre de jours** en canicule rouge.

Éléments de contexte (données conjoncturelles) :

- **Présence de vent** ;
- **Actions spécifiques** visant à diminuer la température des bâtiments (arrosage par exemple).

Processus d'évaluation et de décision :

Les organisateurs sont chargés d'évaluer la situation locale, en lien avec le préfet, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, des accueils se déroulant dans les départements concernés par une vigilance météorologique rouge. Ils apprécient les conditions d'accueil des enfants, en s'appuyant notamment sur les éléments d'aide à la décision exposés ci-dessus.

Dès lors qu'il ressort de cette analyse que les conditions d'accueil des enfants ne sont pas satisfaisantes, les décideurs locaux prennent la décision d'interrompre l'accueil.

Ils en informent le préfet du département concerné. Dans les conditions mentionnées à l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, ce dernier peut, le cas échéant, interrompre les accueils concernés.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

3.2 - Les conseils comportementaux

vigilance orange

Pour la campagne de vigilance météorologique « canicule », des conseils de comportement détaillés émis par Météo-France sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-conseils>

EN CAS DE VIGILANCE ORANGE

Version PDF



Comment se protéger ?



Vent violent



Orages



Pluie
Inondation



Avalanches



Canicule



Grand froid



Crues



Neige Verglas



Vagues
submersion

● En cas de vigilance orange

Conséquences possibles

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées. Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur. Veillez aussi sur les enfants. Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Conseils de comportement

- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour
- Continuez à manger normalement.
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.
- Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrière.
- Limitez vos activités physiques et sportives.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais.
- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- Pour en savoir plus, consultez le site <https://sante.gouv.fr/>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

vigilance rouge

Pour la campagne de vigilance météorologique « canicule », des conseils de comportement détaillés émis par Météo-France sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-conseils>

EN CAS DE VIGILANCE ROUGE

Version PDF



Comment se protéger ?



Vent violent



Orages



Pluie
Inondation



Avalanches



Canicule



Grand froid



Crues



Neige
Verglas



Vagues
submersion

● En cas de vigilance rouge

Conséquences possibles

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées. Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur. Veillez aussi sur les enfants.

Conseils de comportement

- › Buvez de l'eau plusieurs fois par jour
- › Continuez à manger normalement.
- › Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes.
- › Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- › Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.
- › Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrière.
- › Limitez vos activités physiques et sportives.
- › Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- › Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais.
- › En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
- › Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- › Soyez vigilant : toute personne, même si elle est en bonne santé, est concernée.
- › Pour prévenir les feux de végétation, n'utilisez pas de matériel susceptible de produire des étincelles et veillez à ne pas avoir de comportement pouvant favoriser les départs de feux (cigarette, barbecue, etc.).
- › En cas de départ de feu, appelez immédiatement le 112 ou le 18 et mettez-vous à l'abri.
- › Pour en savoir plus, consultez le site : <https://www.sante.gouv.fr/>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

Dépliants et affiches « canicule, fortes chaleurs. Adoptez les bons réflexes » pour le grand public, les travailleurs, les EHPAD, les personnes malvoyantes (également en braille) et pour les personnes sourdes communiquant en langue des signes, pour lesquelles la lecture peut être difficile :

les documents téléchargeables sur le site :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaieurs-canicule>



Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

3.3 - Fiche réflexe « alerte canicule »

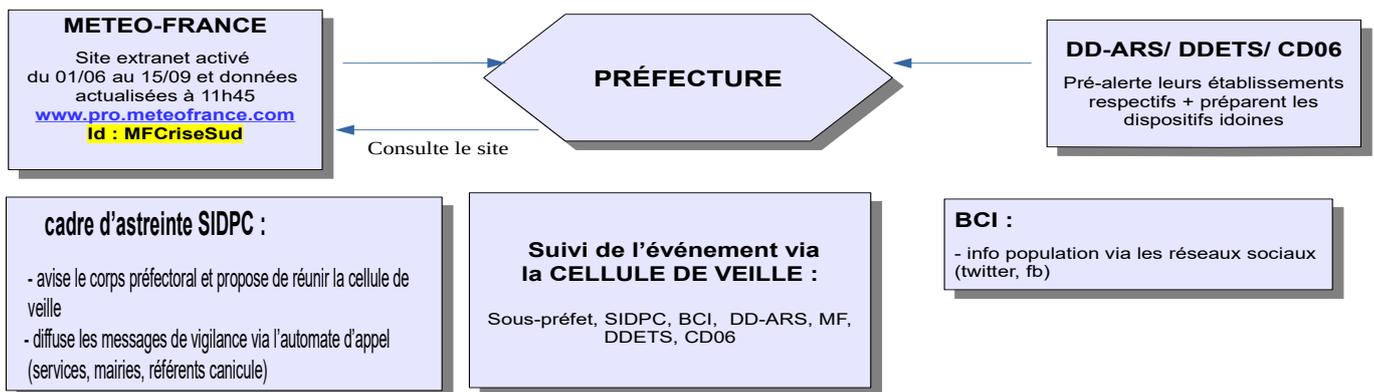
FICHE RÉFLEXE

cadre de référence :

- plan orsec DS gestion sanitaire des vagues de chaleur
- plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)
- instruction interministérielle + msg de commandement



phase de pré-alerte / anticipation « pic de chaleur » « épisode persistant de chaleur »



phase de vigilance et ou d'alerte - activation du plan « alerte canicule » sur décision du préfet (proposition DD-ARS)



phase d'alerte - activation du plan « alerte canicule extrême » sur décision du Ministre de la Santé et de la prévention en lien avec autres ministères



accentuation des mesures de protection des populations

- mesures de restriction d'activités ou d'interdiction adaptées aux circonstances (*sorties scolaires, grands rassemblements, manifestation sportive ou culturelle*)
- limitation des émissions de chaleur d'origine anthropique (*circulation automobile, feux de forêt...*)

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

3.4 - Modèle de messages préformatés préfecture (automate d'alerte)

➔ ALERTE MAIRIES et SERVICES :

- Courriel ; **vigilance jaune** :

Objet : **Vigilance jaune/mise en œuvre des actions nécessaires pour protéger la population**

Mesdames et Messieurs les maires,

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Météo-France a classé les Alpes-Maritimes **en vigilance météorologique jaune, en épisode pic de chaleur ou épisode persistant de chaleur**, à compter du **DATE/HEURE**.

Il est rappelé aux maires la nécessité de porter une attention particulière aux **publics fragiles** (personnes âgées, enfants en bas âge, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap)

Je vous demande de mettre en œuvre les mesures que vous jugerez adaptées, permettant de limiter les impacts sanitaires de ce phénomène et de m'en rendre compte.

Il convient notamment de :

- renforcer les mesures de communication en diffusant des messages de recommandations sanitaires au public par tout moyen disponible sur les sites suivants :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils/#tabs>

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

- mettre en œuvre les actions prévues dans les fiches missions des acteurs territoriaux, de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.

PJ : les 4 nouvelles affiches et le nouveau dépliant

Vous voudrez bien m'informer de toutes difficultés rencontrées dans l'application de ces mesures.

Dans ce cadre, **il est demandé la mise en vigilance du cadre d'astreinte communal.**

Le cadre d'astreinte de la préfecture SIDPC reste disponible au 04-93-72-23-23, mail : pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr

Le préfet des Alpes-Maritimes.

- SMS :

Météo France a émis une vigilance jaune « Vague de chaleur »

Je vous remercie de bien vouloir consulter vos mails pour plus d'informations.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

🔴 Courriel ; **vigilance orange :**

Objet : Alerte Canicule / mise en œuvre des actions nécessaires pour protéger la population

Mesdames et Messieurs les maires,

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Le centre opérationnel départemental est mis en pré-alerte ce jour à **X** et pourra être activé à tout instant. En cas d'activation, un message vous sera diffusé.

Météo-France a classé le département des Alpes-Maritimes **en vigilance météorologique orange, en épisode pic de chaleur ou canicule** à compter du **DATE/HEURE**.

Il est rappelé aux maires la nécessité de porter une attention particulière aux **publics fragiles et vulnérables** (personnes sans abris, travailleurs, population en habitats mal isolés, sportifs notamment de plein air, jeunes enfants, les centres de loisirs).

De plus, concernant les demandes d'aménagements horaires pour les chantiers de BTP, il est demandé une souplesse dans l'examen des demandes de dérogation qui émaneraient des entreprises.

Les organisateurs de manifestation de plein air de diverses natures (festives, sportives, culturelles....) doivent veiller à mettre en œuvre les mesures appropriées et le cas échéant à reporter la manifestation.

Nous vous rappelons qu'un numéro vert national est mis à disposition des populations de 8h00 à 19h00 en période de canicule : **0800 06 66 66**

Je vous demande :

- de mettre en œuvre les mesures de vigilance et d'accompagnement adaptées : contact avec les personnes identifiées en s'appuyant notamment sur le registre nominatif communal des personnes vulnérables, organisation d'un accueil dans des locaux rafraîchis,...

- de relayer les mesures informatives et les consignes de comportements à la population (documents ci-joints),

- de transmettre à la préfecture **chaque jour, avant 14h00**, par courriel à l'adresse suivante : pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr :

- toutes tensions ou difficultés particulières liées à cet épisode de canicule,
- un bilan des mesures prises chaque jour notamment des actions d'assistance aux personnes isolées avec éventuellement recours ou non du registre communal, des contacts pris avec associations agréées de sécurité civile, du centre d'appel dédié, du déclenchement ou mise en veille des PCA/PCC/PCS.

Il vous est rappelé que ce dispositif s'inscrit dans le plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur mis à jour le **Date XXXX**

Le cadre d'astreinte de la préfecture SIDPC reste disponible au 04-93-72-23-23.

Le préfet des Alpes-Maritimes.

🔴 SMS /

Météo France a émis une vigilance orange Alerte Canicule.

Je vous remercie de bien vouloir consulter vos mails pour plus d'informations.

Le COD est mis en veille.

Le préfet des Alpes-Maritimes

🔴 appel vocal.

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Météo France a émis un bulletin de vigilance orange " Alerte Canicule " ce jour, à **..h..**, pour le département des Alpes-Maritimes.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

Courriel : [vigilance rouge](#)

Objet : Alerte Canicule extrême / Mise en œuvre des actions nécessaires pour protéger la population

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Le centre opérationnel départemental est activé ce jour, à **X**.

Le Ministre de la Santé a déclenché l'alerte canicule extrême du plan national gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Les dispositions ORSEC du plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur sont activées.

Météo-France a émis un bulletin de ce jour, à **..h..** qui a classé le département des Alpes-Maritimes **en vigilance météorologique rouge, en épisode canicule extrême** à compter du **X**.

L'épisode de canicule est en cours et est prévu jusqu'à **X** :

- **X**°C maximum en journée sur la zone **X**, et entre **X**°C et **X**°C la nuit,
- **X**°C à **X**°C en journée dans le haut pays, et entre **X**°C et **X**°C la nuit.

Il est demandé aux services suivants de rejoindre la préfecture dès que possible: Météo France, DDETS, SDIS, BCI, SIDPC, DDSP, GGD, DD-ARS, DDTM, conseil départemental (*compléter, modifier le cas échéant la liste des services selon le plan et les consignes notamment AASC, rectorat/IA, DDPP*).

Les autres services doivent se tenir prêts à se mobiliser en cas de montée en puissance du COD.

Il est rappelé aux maires la nécessité de porter une attention particulière à l'ensemble de la population de sa commune.

Dans ce cadre, il est demandé :

- d'ouvrir le poste de commandement communal en format complet et d'en préciser l'heure à la préfecture,
- d'activer le plan communal de sauvegarde,
- de transmettre l'alerte des populations (communication, relais des consignes des autorités) et de relayer les mesures informatives et consignes de comportement à la population (documents ci-joints),
- de mettre en œuvre les mesures de vigilance et d'accompagnement adaptées : contact avec les personnes identifiées en s'appuyant sur le registre nominatif communal des personnes vulnérables, organisation d'un accueil dans des locaux rafraîchis,
- de communiquer via les médias locaux, réseaux sociaux.
- d'informer la préfecture des actions menées ou de toutes difficultés constatées, via la cellule « relations avec les élus » du COD que vous pourrez joindre aux numéros de téléphone suivants : **X**
- de transmettre à la préfecture chaque jour, avant 14h00, par courriel à l'adresse suivante : pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr :
 - * toutes tensions ou difficultés particulières liées à cet épisode de canicule ;
 - * un bilan des mesures prises chaque jour notamment des actions d'assistance aux personnes isolées avec éventuellement recours ou non du registre communal, des contacts pris avec associations agréées de sécurité civile, du centre d'appel dédié, du déclenchement ou mise en veille des PCA/PCC/PCS.

Par ailleurs, le COD est joignable aux coordonnées suivantes:

- 04.93.72.21.66 ou 67 ou en contactant le standard de la préfecture au 04 93 72 20 00
- pref-cod@alpes-maritimes.gouv.fr

En cas de rupture des réseaux téléphoniques, le COD peut être contacté via la conférence radio 100 Acropole-Antarès ou via la ligne satellitaire suivante: 00 870 776 761 065.

Le préfet des Alpes-Maritimes.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

● SMS :

Météo France a émis une vigilance rouge alerte canicule extrême
Je vous remercie de consulter vos mails pour plus d'informations.
Le COD est activé.
Le préfet des Alpes-Maritimes

● appel vocal.

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :
Météo France a émis un bulletin de vigilance rouge "alerte canicule extrême".ce jour, à ..h., pour le département
des Alpes-Maritimes.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

3.5 - Modèle de messages préformatés BCI

Messages de prévention

Exemple 1 :

FORTES CHALEURS : préparez-vous et adoptez les bons gestes !

Adoptez la « fresh attitude » et suivez nos conseils sur <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>



Exemple 2 :

#VAGUES DE CHALEUR : activation du numéro gratuit d'information du public

Le gouvernement active à partir d'aujourd'hui son dispositif d'information du public, en raison des premiers épisodes de chaleur sur la France.

Le numéro 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France) fonctionne de 9h à 19h pour donner les principales recommandations pour supporter les fortes chaleurs.

Principaux conseils aux personnes fragiles (seniors, personnes en situation de handicap, malades...) : s'abriter aux heures les plus chaudes de la journée et boire régulièrement sans attendre d'avoir soif.

0 800 06 66 66 - Canicule Info Service
(appel gratuit depuis un poste fixe)

+ vignette

Messages de communication d'urgence

Exemple 1 :

Pic de chaleur – Les Alpes-Maritimes sont placées en vigilance « Pic de chaleur » ce jour.

Suivez ces conseils :

- Buvez régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif ;

- Rafrâchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant bras) plusieurs fois par jour ;

- Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool ;

- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée...);

- Évitez les efforts physiques ;

- Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

fait plus frais) ;

- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, osez demander de l'aide ;

Plus d'info sur : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

Consultez régulièrement le site de Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr>

+ vignette

Exemple 2 :

△Alerte #CANICULE

Météo-France a émis un bulletin de vigilance ORANGE « Canicule » à partir de ce jour pour le département.

Les fortes chaleurs peuvent avoir des effets sur votre santé. Certains symptômes doivent vous alerter : ▪ fatigue ▪ nausées ▪ maux de tête ▪ vertige ▪ crampes. Un doute ? N'hésitez pas composez le numéro d'urgence !

Plus d'info sur : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

Consultez régulièrement le site de Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr>

INFORMATION #CANICULE

La plateforme téléphonique d'information «canicule»

0800 06 66 66

Appel gratuit entre 9h et 19h depuis un poste fixe

+ vignette

Exemple 3 :

△Vigilance rouge #CANICULE EXTRÊME

L'ensemble du territoire fait face à une canicule exceptionnelle.

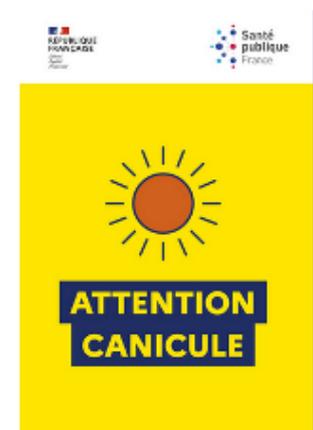
En ce qui concerne notre département, des mesures spécifiques sont mises en place à compter de ce jour :

- xxxx (exemple : restrictions de circulation sur l'A8)

- xxxx (exemples : interdiction d'accès à certains sites)

Toutes les infos sur <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/...>

Consultez également le site de Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr>



Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

3.6 - Glossaire

ARS	agence régionale de santé
AASC	association agréée de sécurité civile
BCI	bureau de la communication interministérielle
CCAS	centre communal d'action sociale
CCS	centre de crise sanitaire
CDC	comité départemental canicule
CDOS	comité départemental olympique et sportif
CIC	centre interministériel de crise
CIP	cellule d'information du public
CIRE	cellule interRégionale d'épidémiologie
CLIC	centre local d'information et de coordination
COD	centre opérationnel départemental
CODAMUPS	comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins
COGIC	centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CORUSS	centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales
COZ	centre opérationnel zonal
CRA	cellule régionale d'appui
DD-ARS	Délégation départementale ARS
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DDPP	direction départementale de la protection des populations
DD SIS	direction départementale des services d'incendie et de secours
DDSP	direction départementale de la sécurité publique
DDTM	direction départementale des territoires et de la mer

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

DGCS	direction générale de la cohésion sociale	
DGOS	direction générale de l'offre de soins	
DGS	direction générale de la santé	
DGSCGC	direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises	
DGT	direction générale du travail	
DUS	département des urgences sanitaires	
ESMS	établissements et services médicaux-sociaux	
EHPAD	établissements d'hébergement pour personnes âgées	dépendantes
EMIZ	état-major interministériel de zone	
IBM	indicateur bio-météorologique	
INPES	institut national de prévention et d'éducation pour la santé	
InVS	institut de veille sanitaire	
MNCA	métropole Nice Côte d'Azur	
ORSEC	organisation de la réponse de sécurité civile	
PCA	plan continuité d'activité	
PCC	poste de commandement communal	
PCS	plan communal de sauvegarde	
PGCD	plan de gestion d'une canicule départemental	
PMI	protection maternelle et infantile	
PNC	plan national canicule	
SAMU	service d'aide médicale d'urgence	
SMUR	service mobile d'urgence et de réanimation	
SIAO	service intégré d'accueil et d'orientation	
SIDPC	service interministériel de défense et de protection civiles	
UTS	unité territoriale sociale	

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

3.7 - Annuaire des acteurs territoriaux

	Nom-prénom	Portable	Mail
PREFECTURE Bureau de la communication interministérielle	Marie-Jeanne IANNUZZELLI : cheffe de bureau	04 93 72 22 40 /06 48 25 14 55	pref-communication@alpes-maritimes.gouv.fr
PREFECTURE	TOFFIN Sylvie	04 93 72 22 23 93	pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr
DSDEN	Numéro d'urgence de la DSDEN	06 17 31 86 36	ia06-cab@ac-nice.fr
	<u>Cadres d'astreintes mobilisés :</u> Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'Académie :	06 89 87 64 95	
	Mickael CABBEKE, Inspecteur d'Académie Adjoint :	06 35 21 76 66	
	Graziella DE SOUSA PONTE, Secrétaire Générale DSDEN06 :	06 76 09 75 90	
	Frédérique KLEIN , Adjoint à l'Inspecteur d'Académie en charge du 1 ^{er} degré :	06 84 99 24 68	
	Bertrand RIGOLOTT, chef du service SDJES :	06 35 42 83 29	Sdjes06@ac-nice.fr ;

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

DD-ARS	Romain ALEXANDRE, Délégué départemental	04.13.55.87.34	ars-paca-dt06-delegue-departemental@ars.sante.fr
	Jérôme RAIBAUT, Délégué départemental Adjoint	04.13.55.87.28	jerome.raibaut@ars.sante.fr
	Anne-Marie MATHON-GENET	04.13.55.87.64	anne-marie.mathon-grenet@ars.sante.fr
	Marianne BERGERON	04.13.55.87.09	marianne.bergeron@ars.sante.fr
	Le soir et le week end	06.11.42.21.92	ars-paca-dt06-alerte@ars.sante.fr
Météo-France	Météorologiste Conseil H24 ,	04 42 95 90 45	prevision.sud-est@meteo.fr direction_prevision.sud-est@meteo.fr
	<u>Hors crise :</u> Encadrement division Prévision et Climatologie	04 42 95 90 38 ou 04 42 95 90 37	
	Hélène Correa, responsable de la division	04 42 95 90 40	
	Représentant de Météo-France pour les Alpes-Maritimes	04 42 95 90 11	stephane.roos@meteo.fr

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	<p>Les référents d'astreinte selon un planning défini en interne : Dr Isabelle AUBANEL Directrice de la santé</p> <p>Isabelle BUCHET Adjointe au directeur de la santé Kareen WOIGNIER Chargée de coordination santé et gestion de crises sanitaire</p>	<p>04 97 18 66 80 – 06 02 16 88 99</p> <p>04 97 18 70 33/06 30 53 64 01 04 97 18 75 26/06 75 46 82 16</p>	<p>BAL dédiée : canicule@departement06.fr iaubanel@departement06.fr</p> <p>ibuchet@departement06.fr kwoignier@departement06.fr</p>
SDIS	<p>Fabrice Gentili</p> <p>CODIS</p>	<p>04 93 22 76 90</p>	<p>fabrice.gentili@sdis06.fr</p> <p>salle.codis06@sdis06.fr</p>
DDSP	<p>Commissaire divisionnaire Aurélien FROGER, Chef d'Etat-major départemental</p> <p>Commandant Divisionnaire Fonctionnel Evelyne LEVACHER, Adjointe au Chef d'Etat-major départemental</p> <p>Commandant Bruno DECRETTE, référent Planification – Gestion de crise</p>	<p>04.92.17.20.26</p> <p>04.92.17.20.11</p> <p>04.92.17.23.19</p>	<p>aurelien.froger@interieur.gouv.fr</p> <p>evelyne.levacher@interieur.gouv.fr</p> <p>bruno.decrette@interieur.gouv.fr</p> <p>H24 : ddsp06@interieur.gouv.fr ddsp06-cic@interieur.gouv.fr ddsp06-cic-telex@interieur.gouv.fr</p>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

GGD	Référents du plan : <u>Pôle Ordre Public :</u> - LCL MASSA Pascal - CEN MAURAT Jean-Charles CORG :	04.93.18.43.48/06.14.29.43.09 04.93.18.30.57/06.11.95.56.83 04.93.18.42.30	<p>pascal.massa@gendarmerie.interieur.gouv.fr jean-charles.maurat@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p> <p>corg.ggd06@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p>
DDETS	François DELEMOTTE, Directeur Patrick LECUYER, Directeur Adjoint Pascal NAPPEY Directeur Adjoint Sylvie FEIGNON, Responsable du Pôle Travail Sandrine CURBILIE Pôle Travail Claire EYMERIE BAL astreinte DDETS	Fixe : 04 93 72 27 03 Port : 06 14 79 95 21 Fixe : 04 93 72 27 04 Portable : 06 99 03 72 75 Bureau : 04 93 72 27 20 Portable : 06 74 60 56 57 Fixe : 04 93 72 76 56 Port : 07 63 33 83 17 Fixe : 04 93 72 76 40 Port : 06 65 62 33 21 Portable : 06 09 08 06 61	<p>francois.delemotte@alpes-maritimes.gouv.fr</p> <p>patrick.lecuyer@alpes-maritimes.gouv.fr</p> <p>pascal.nappey@alpes-maritimes.gouv.fr</p> <p>sylvie.feignon@alpes-maritimes.gouv.fr</p> <p>sandrine.curbilie@direccte.gouv.fr</p> <p>claire.eymerie@direccte.gouv.fr</p> <p>ddets-astreinte@alpes-maritimes.gouv.fr</p>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

Ville de Nice	Véronique BORRE, DGA Proximité, Solidarité et Sécurité	07 97 13 52 20	secdgaproximate@ville-nice.fr
	Hélène DELMOTTE , DGA déléguée Proximité, Solidarité et Sécurité	04 89 98 19 83	helene.delmotte@ville-nice.fr
	Romain GITENET, Responsable de l'Agence de Sécurité Sanitaire et Gestion des Risques	04 93 13 25 54	romain.gitenet@ville-nice.fr
	Astreinte cadre DPGR	06 42 88 35 51	Astreinte.cadredpgr@nicecotedazur.org
	Astreinte de la Direction Générale	06 76 98 67 95	astreinte.dga@nicecotedazur.org
	Ingénieur astreinte Ville de Nice Ingénieur astreinte Métropole	06 76 98 73 43 06 77 92 84 48	astreinte.niveau3@nicecotedazur.org astreinte.nca@nicecotedazur.org
	CCAS NICE	Philippe ROSSINI, Directeur général CCAS de la Ville de Nice	04.93.13.51.24 06.24.64.03.34

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

CCAS ANTIBES JUAN LES PINS	Direction Générale	04 92 91 38 28	direction@ccas-antibes.fr
	<u>Astreinte Direction</u> : Cadre d'astreinte joignable 24h/24 et 7jours/7 en dehors des heures d'ouverture au public du CCAS par le référent de la Mairie d'Antibes dans le cadre du dispositif pour répercussion de l'alerte lancée par la Préfecture	06 43 14 59 78	n.nardin@ccas-antibes.fr a.sabadel@cas-antibes.fr
	<u>Référentes Veille Sociale</u> : Mmes Florence ARNEFAUX, Céline MICHEL et Angélique RUSSELLO	04 92 913 913 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h <u>Astreinte estivale</u> : 06 70 56 91 24	veille.sociale@ccas-antibes.fr c.michel@ccas-antibes.fr
	<u>Référentes Urgence Sociale</u> : Mmes Malika ABAIDIA et Madeline TOSTAIN	<u>Accueil</u> : 04 92 91 38 60 <u>Astreinte</u> : 06 70 56 91 35 <u>Maraude</u> : 06 70 56 91 17	urgence.sociale@ccas-antibes.fr m.abaidia@ccas-antibes.fr m.tostain@ccas-antibes.fr
<u>Boites fonctionnelles</u> : Le choix systématique d'adresses de messagerie génériques a été effectué pour garantir la prise en compte sans délai des alertes indépendamment des périodes d'absence d'agents des services concernés		direction@ccas-antibes.fr contact@ccas-antibes.fr action.sociale@ccas-antibes.fr veille.sociale@ccas-antibes.fr urgence.sociale@ccas-antibes.fr secretariat.dacs@ccas-antibes.fr	

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Date d'approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Date de modification : 24/05/2023

Ville de Cannes	<p>Laurence RALJEVIC, Directrice CCAS Anne QUINTELA, DGA</p> <p>Astreinte Cadres CCAS :</p> <p>Cannes Autonomie : Astreinte soir et WE</p> <p>Ville de Cannes</p>	<p>04 93 06 31 93 - 06 03 31 21 13 06 10 09 80 60 0800 06 20 20 / 06 76 12 08 98</p> <p>06 01 99 68 63</p> <p>04 97 06 40 00 (8h00 - 18h00) Cadre Astreinte 06 76 00 42 40 (18h00-08h00) et samedi- dimanche</p>	<p>contact@ccas-cannes.fr lraljevic@ccas-cannes.fr aquintela@ccas-cannes.fr</p> <p>cannesautonomie@ccas-cannes.fr mairie@ville-cannes.fr</p>
Ville de Menton	<p>Mr Florent CHAMPION , Adjoint au maire délégué aux affaires sociales, au logement social et aux solidarités. Mme Marie-Laure MORGADO, Directrice adjointe du C.C.A.S de Menton Mme Céline REBAUDO, Responsable du Pôle social Mme Valérie HENNEQUIN, Responsable adjointe du Pôle social</p>	<p>04.92.41.76.15</p> <p>06.07.15.95.24</p> <p>04.92.41.76.18 ou 21</p> <p>04.92.41.76.18</p>	<p>Florent.champion@ville-menton.fr</p> <p>MarieLaure.morgado@ville-menton.fr</p> <p>celine.rebaudo@ville-menton.fr valerie.hennequin@ville-menton.fr</p>
Ville de Grasse	<p>Magali LOVIAT, Responsable Risques Exceptionnels Marc ROSSIO, Directeur CCASPhilippe BONELLI, Elu Johan TATIN, Service Prévention</p>	<p>07 75 11 23 38 / 06 89 83 26 07</p> <p>06 98 04 52 65</p> <p>06 20 05 48 39</p>	<p>magali.loviat@ccas-grasse.fr</p> <p>marc.rossio@ccas-grasse.fr philippe.bonelli@ville-grasse.fr johan.tatin@ville-grasse.fr canicule@ccas-grasse.fr</p>
Association agréée sécurité civile	Liste départementale		

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC	Approbation : 24/05/2023
	PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION SANITAIRE D'UNE VAGUE DE CHALEUR	Mise à jour : 24/05/2023

DESTINATAIRES

- x Monsieur le ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) - COGIC
- x Monsieur le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud - état-major interministériel de zone
- x Monsieur le secrétaire général de la préfecture
- x Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- x Monsieur la sous-préfète de Nice-Montagne
- x Madame la cheffe du bureau de la communication interministérielle
- x Monsieur le procureur de la République près le TJ de Nice
- x Monsieur le procureur de la République près le TJ de Grasse
- x Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes
- x Monsieur le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique
- x Monsieur le contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours (+ CODIS)
- x Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- x Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
- x Monsieur le délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé
- x Monsieur le directeur médical du SAMU 06
- x Madame la directrice départementale de la protection des populations
- x Monsieur le président de la métropole de Nice Côte d'Azur
- x Monsieur le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes
 - Cabinet
 - direction générale des services départementaux
 - direction générale pour le développement des solidarités humaines – direction de la santé
- x Monsieur le président de l'association des maires du département
- x Madame la rectrice de l'académie de Nice
- x Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale
- x Monsieur le Représentant Territorial de Météo-France pour les Alpes-Maritimes
- x Mesdames, messieurs les maires du département des Alpes-Maritimes
- x Mesdames, messieurs les représentants des centres communaux d'action sociale (CCAS)
- x Mesdames, messieurs les représentants des associations agréées de sécurité civile